



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 38 DU 8 FEVRIER 2017

TABLE DES MATIERES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-118 portant autorisation de transfert de pharmacie

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-117 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence d'officine de pharmacie

Décision portant extension de capacité du SESSAD l'Arbre à Pont-sainte-Maxence géré par l'association La Nouvelle Forge

Décision portant extension de capacité du SESSAD Automne Valois à Crépy-en-Valois géré par l'association La Nouvelle Forge

Arrêté DOS-SDA n°2016-369 portant constitution du conseil technique du centre de formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière du centre hospitalier régional universitaire de Lille

Arrêté DOS-SDA n°2016-374 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens

Arrêté DOS-SDA n°2016-402 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier régional universitaire de Lille

Arrêté DOS-SDA n°2016-405 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix Rouge Française de Douai

Arrêté DOS-SDA n°2016-406 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier régional universitaire de Lille

Arrêté DOS-SDA n°2016-407 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation des cadres de santé IF SANTE de Lomme

Arrêté DOS-SDA n°2016-408 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants SANTELYS de Loos

Arrêté DOS-SDA n°2016-409 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers SANTELYS de Loos

Arrêté DOS-SDA n°2016-410 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Cambrai

Arrêté DOS-SDA n°2016-413 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de la région de Saint Omer

Arrêté DOS-SDA n°2016-414 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de la région de Saint Omer

Arrêté DOS-SDA n°2016-415 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Lens

Arrêté DOS-SDA n°2016-416 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Lens

Arrêté DOS-SDA n°2016-417 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Roubaix

Décision 2016-339 portant retrait temporaire de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AB SANTE »

Décision 2016-340 portant retrait temporaire de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « ATLAS AMBULANCES »

Décision 2016-341 portant retrait temporaire de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « PRESTIGE AMBULANCES »

Décision 2016-419 portant sanction à l'encontre de l'entreprise de transports sanitaires « M.S. AMBULANCES »

Décision 2016-337 portant sanction à l'encontre de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES DELCROIX »

Décision 2016-338 portant retrait temporaire de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « CATHERINE AMBULANCES »

Décision 2016-336 portant retrait temporaire de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « MAZINGARBE AMBULANCES »

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT**

Décision portant délégation de signature DREAL Hauts-de-France
Administration générale

Décision ordonnancement secondaire

**DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV (agences régionales de santé) ; vu le code de l'action sociale et des familles ; vu le code de la sécurité sociale ; vu le code de la défense ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS ;

DECIDE

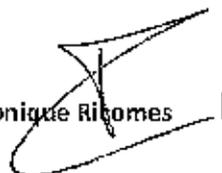
Article 1 – Les délégations de signature figurent en annexe de la présente décision.

Article 2 – La décision de la directrice générale de l'ARS du 1^{er} décembre 2016 susvisée est abrogée.

Article 3 – Les directeurs de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} février 2017

Monique Ricomes



ANNEXE UNIQUE

DELEGATIONS DE SIGNATURE ET DE QUALITE D'ORDONNATEUR DELEGUE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Ricomos, directrice générale de l'ARS, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont données à Mme Evelyne Guigou, en qualité de directrice générale adjointe, à l'effet de signer toutes décisions, conventions et correspondances relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'ARS à l'exception du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'ARS.

Article 2 – Sous réserve des exceptions expresses prévues dans les articles suivants, sont exclus de la présente délégation, pour les délégataires mentionnés aux articles 3 à 13, les actes, décisions, rapports, correspondances et documents suivants :

- contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'ARS ;
- décisions arrêtant le projet régional de santé et ses composantes, ainsi que les territoires et les zones ;
- contrats locaux de santé et décisions relatives à ceux-ci ;
- décisions relatives à la constitution et à la composition des instances, comités et commissions institués par des textes législatifs et réglementaires ou des instructions nationales, lorsqu'elles ont une compétence régionale, départementale ou de territoire de santé ;
- décisions relatives à l'objet et à la composition de missions d'inspection ou de contrôle, ainsi que la transmission des rapports aux intéressés ;
- saisines, mémoires et courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières – dont saisines au titre du contrôle de légalité ;
- conventions avec les établissements publics nationaux ;
- correspondances adressées au Président de la République, aux ministres et à leurs cabinets ;
- correspondances adressées aux directeurs d'administrations centrales ou d'établissements publics nationaux ;
- correspondances adressés aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents de conseils départementaux et aux conseillers départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement ;
- correspondances adressées aux directeurs généraux du conseil régional, des conseils départementaux et des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement ;
- correspondances adressées préfets de département ;
- correspondances et communiqués avec les médias de toute nature ;
- compte financier du budget annexe relatif au Fonds Régional d'Intervention (FIR) ;
- remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil de surveillance ;
- injonctions, mesures provisoires de gestion, mises sous plan de redressement et désignations d'administrateurs provisoires ;
- sanctions financières ;
- décisions ou correspondances relatives aux positions et situations administratives des directeurs d'établissements de santé ou médico-sociaux (dont évaluation annuelle) ;
- décisions relatives à l'emploi des directeurs contractuels ;

- désignations des directeurs d'établissements de santé ou médico-sociaux par intérim ;

En ce qui concerne spécifiquement la prévention et de la promotion de la santé :

- décisions d'autorisation de création, extension ou conversion d'établissements ou services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) ;
- décisions de fermeture d'établissements ou services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) ;

En ce qui concerne spécifiquement l'offre de soins :

- autorisation de création, de fusion ou de fermeture d'établissements de santé ;
- décisions relatives aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- décisions d'approbation des conventions de communautés hospitalières de territoire, de groupements hospitaliers de territoire ou de groupements de coopération sanitaire - ainsi que de leurs avenants - et mise en œuvre des dispositions de l'article L.6131-2 du code de la santé publique ;
- décisions habilitant les établissements de santé privé à assurer le service public hospitalier ;
- décisions relatives à l'organisation de la permanence des soins ;
- saisine de la chambre régionale des comptes dans le cadre de la procédure d'approbation des EPRD des établissements de santé ;
- suspension des professionnels médicaux et saisine des chambres disciplinaires ordinaires ;
- contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, et leurs avenants, des établissements de santé ;

En ce qui concerne spécifiquement l'offre médico-sociale :

- décisions d'autorisation de création, extension ou conversion d'établissements ou services médico-sociaux (hors établissement accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions)) ;
- décisions de fermeture d'établissements ou services médico-sociaux (hors établissement accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions)) ;

En ce qui concerne spécifiquement les ressources humaines :

- décisions de recrutement, d'affectation et de promotion des cadres de catégorie A sous contrat article 4 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, des cadres de niveau 7 à 10 des conventions collectives de sécurité sociale (régime général), des praticiens conseil et des agents de direction pour les agents sous convention collective ;
- décisions et correspondances relatives au comité d'agence ;
- correspondances avec les organisations syndicales.

Article 3 – Sous réserve des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne Guigou, en qualité de directrice des affaires générales, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée la direction des affaires générales (*communication - dont le programme Culture Santé, affaires internationales et performance interne*).

Par exception à l'article 1, elle reçoit également délégation pour signer :

- les correspondances avec les cabinets du Président de la République et des Ministres ;
- les correspondances et communiqués avec les médias de toute nature ;

Délégation de signature sont également données dans les mêmes termes à M. Pascal Poëtte, directeur adjoint des affaires générales, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne Guigou.

Mme Evelyne Guigou et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Pascal Poëtte reçoivent en outre qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne :

- les dépenses de fonctionnement du fonds d'intervention régional (FIR) correspondant aux opérations de communication santé ;
- les dépenses d'intervention du FIR relatives au programme culture santé.

Article 4 – Sous réserve des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Laurence Cado, en qualité de directrice de la stratégie et des territoires, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives à :

- l'appui et l'efficacité en matière d'observations et d'études, de systèmes d'Informations de santé et méthode, d'affaires juridiques, d'objectifs et moyens, de CPOM et de FIR ;
- l'élaboration, suivi et évaluation du projet régional de santé ;
- la démocratie sanitaire.

Par exception à l'article 1, elle reçoit également délégation pour la signature des saisines, mémoires et courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières (à l'exception des saisines dans le cadre du contrôle de légalité ou de la procédure budgétaire des établissements de santé et médico-sociaux), ainsi que des correspondances avec la commission d'accès aux documents administratifs.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Christian Huart, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, sous-directeur de l'appui et de l'efficacité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Cado.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laurence Cado et de M. Christian Huart, délégation de signature est en outre accordée, à l'exception de l'ensemble des décisions listées à l'article 1, à M. Gwen Marqué, sous-directeur du PRS, en ce qui concerne l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé.

Mme Laurence Cado et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Christian Huart reçoivent en outre qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne les dépenses d'intervention du FIR correspondant aux missions de la direction de la stratégie et des territoires et en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et d'intervention correspondant à la démocratie sanitaire.

Par exception à l'article 1, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice générale et de la directrice générale adjointe, à :

- M. Yves Duchange, directeur territorial de l'Aisne ;
- Mme Hélène Toussaint, directrice territoriale du Nord ;
- M. Luc Rollet, directeur territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice territoriale de la Somme ;

à l'effet de signer, pour le territoire sur lequel il ou elle a été nommé(e) :

- les correspondances avec les présidents de conférence de territoire (puis de conseil territorial de santé) ;
- les contrats locaux de santé et les contrats de ville – ainsi que les décisions et correspondances afférentes.

Par exception à l'article 1, délégation de signature est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice générale et de la directrice générale adjointe, à M. Olivier Rovere, délégué territorial du Valenciennois, à l'effet de signer les contrats locaux de santé et les contrats de ville – ainsi que les décisions et correspondances afférentes pour la zone de proximité du Valenciennois.

Article 5 – Sous réserve des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme le Docteur Carole Berthelot, en qualité de directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions de l'ARS dans ces matières.

Par exception à l'article 1, elle reçoit également délégation pour signer :

- les décisions relatives à l'objet et à la composition de missions d'inspection ou de contrôle (lettres de mission), ainsi que la transmission des rapports aux intéressés – dont celles effectuées conjointement avec les services des conseils départementaux ;
- les correspondances adressées aux préfets de département, lorsqu'elles portent sur les sujets traités dans le cadre des délégations de signature accordées par ceux-ci à la directrice générale de l'ARS ;
- les correspondances adressées aux maires des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, aux directeurs généraux du conseil régional, des conseils départementaux et des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement – lorsqu'elles portent strictement sur les missions dont est chargée la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Eric Pollet, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Docteur Carole Berthelot.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Docteur Carole Berthelot et de M. Eric Pollet, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des décisions listées à l'article 1, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- M. Reynald Lemaître, sous-directeur de la santé environnementale – en ce qui concerne notamment la qualité des eaux, les habitats et espaces et l'impact des activités humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Docteur Carole Berthelot, de M. Eric Pollet et de M. Reynald Lemaître, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des décisions listées à l'article 1, chacun dans la limite des missions confiées au service dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Gaëlle Château, responsable du service qualité des eaux dans le Nord et le Pas-de-Calais ;
- M. Pascal Jehannin, responsable du service habitat et espaces clos dans le Nord et le Pas-de-Calais ;
- Mme Aurélie Poitoux, responsable du service impact des activités humaines dans le Nord et le Pas-de-Calais ;
- M. Cyril Pisson, responsable du service santé environnementale dans l'Aisne ;
- M. Jérôme Veyrot, responsable du service santé environnementale dans la Somme et responsable par intérim du service santé environnementale dans l'Oise.

Mme Tiphaine Loreille, responsable du service soins sans consentement, reçoit en outre délégation spéciale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole Berthelot et de M. Eric Pollet, pour la transmission des informations relatives aux demandes de détention d'armes et des avis des médecins désignés pour la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Docteur Carole Berthelot, de M. Eric Pollet et de Mme Tiphaine Loreille, délégation de signature est accordée pour la transmission d'informations relatives aux demandes de détention d'armes et des avis des médecins désignés pour la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé à Mme Sophie Lhermitte.

Mme le Dr Carole Berthelot et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Eric Pollet reçoivent en outre qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne les dépenses d'intervention du fonds d'intervention régional (FIR) correspondant aux missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale.

Qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques, pour les dépenses d'intervention du FIR correspondant aux missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à Monsieur Laurent Rivas – responsable de la cellule allocations des ressources à la direction de la prévention et de la promotion de la santé.

Article 6 – Sous réserve des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Sylviane Strynckx, en qualité de directrice de la prévention et de la promotion de la santé, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions de l'ARS dans ces matières.

Par exception à l'article 1, elle reçoit également délégation pour signer :

- les décisions d'autorisation de création, extension ou conversion d'établissements ou services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) ;
- lorsqu'elles portent strictement sur les missions dont est chargée la direction de la prévention et de la promotion de la santé, les correspondances adressées aux maires des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, aux directeurs généraux du conseil régional, des conseils départementaux et des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé (en charge notamment de l'animation territoriale), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Strynckx.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Hélène Taillandier, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des décisions listées à l'article 1, chacune dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle est responsable, à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice des parcours de prévention, en ce qui concerne l'offre de prévention régionale et territoriale et la prévention intégrée aux soins ;
- Mme Catherine Rigaut-Combes, sous-directrice addictions, en ce qui concerne la prévention des addictions et les personnes en difficultés spécifiques.

Mme Sylviane Strynckx et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Hélène Tailhandier reçoivent en outre la qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne les dépenses d'intervention du fonds d'intervention régional (FIR) correspondant aux missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé.

Qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques, pour les dépenses d'intervention du FIR correspondant aux missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé de la direction de la prévention et de la promotion de la santé, à M. Laurent Rivas, responsable de la cellule allocations des ressources.

Article 7 – Sous réserve des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Serge Morais, en qualité de directeur de l'offre de soins, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions de l'ARS en matière d'offre de soins ambulatoire et hospitalière.

Par exception à l'article 1, il reçoit également délégation pour signer :

- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, et leurs avenants, des établissements de santé ;
- les décisions et correspondances portant sur la constitution et le fonctionnement des instances liées à l'organisation du troisième cycle des études médicales et des conseils pédagogiques et de discipline des Instituts de formation paramédicaux ;
- les décisions relatives aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- lorsqu'elles portent sur les missions dont est chargée la DOS, les correspondances adressées aux vice-présidents du conseil régional, aux conseillers départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, aux directeurs d'administrations centrales ou d'établissements publics nationaux, aux directeurs généraux du conseil régional, des conseils départementaux et des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement ;
- les décisions ou correspondances relatives aux positions et situations administratives – hors évaluation interne – des directeurs d'établissements de santé (à l'exception des directeurs d'hôpitaux relevant d'un emploi fonctionnel) ;
- les décisions relatives à l'emploi des directeurs contractuels d'établissement de santé ;
- les désignations de directeurs d'établissements de santé par intérim.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins (en charge notamment des pôles de proximité territoriaux), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Morais.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Raphaël Becker, directeur adjoint de l'offre de soins en charge du plan ONDAM, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge Morais et de Mme Christine Van Kemmelbeke.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge Morais, de Mme Christine Van Kemmelbeke et de M. Raphaël Becker, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des décisions listées à l'article 1, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Magali Longuépée, sous-directrice des établissements de santé – en ce qui concerne notamment la planification, les autorisations et la contractualisation, l'allocation de ressources et la gestion des ressources humaines hospitalières ;

- M. Pierre Boussemer, sous-directeur de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie – en ce qui concerne l'analyse financière, l'amélioration de l'efficience, l'information médicale et la T2A, les produits de santé et la biologie ;
- Mme Nathalie de Pourville, sous-directrice de l'ambulatoire – en ce qui concerne l'accès aux soins programmés et les transports sanitaires, la gestion et la formation des professionnels de santé, l'accès aux soins sur les territoires, les parcours coordonnés et la coopération.

Mme Nathalie de Pourville, sous-directrice de l'ambulatoire, reçoit par ailleurs délégation spéciale pour signer les décisions et correspondances portant sur la constitution et le fonctionnement des conseils pédagogiques et de discipline des instituts de formation paramédicaux.

Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires, reçoit par ailleurs délégation spéciale pour signer les certificats d'agrément de véhicules de transports sanitaires, les autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires, les propositions au préfet de département pour les avertisseurs sonores et les avertisseurs lumineux des véhicules de transports sanitaires.

Mmes Caroline Baert, Annick Cavalière, Karine Dutilloy, Corinne Gaillard, Valérie Gest, Anne-Claire Mondon, Isabelle Pion et Elisabeth Senejoux-Quentin, MM Emmanuel Boisbouvier, Cédric Hubaut, Thierry Slipecki et Fabrice Pichelin reçoivent par ailleurs délégation spéciale pour signer les attestations de conformité des véhicules de transports sanitaires, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires à l'occasion de la visite de contrôle du véhicule, ou les décisions de retrait de ces autorisations à l'occasion des contrôles inopinés.

Délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des transporteurs sanitaires est accordée à :

- Mmes Anne-Claire Mondon et Corinne Gaillard et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- Mmes Annick Cavalière et Isabelle Pion et MM Fabrice Pichelin et Cédric Hubaut pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Mmes Véronique Vermeil et Valérie Gest et M. Emmanuel Boisbouvier pour le département de l'Oise ;
- Mmes Karine Dutilloy et Elisabeth Senejoux-Quentin et M. Jérôme Schlouck pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des paramédicaux est accordée à :

- Mmes Anne-Claire Mondon et Corinne Gaillard et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- Mmes Aurore Fourdrain et Christelle Trinel et M. David Desmidt pour le département du Nord ;
- Mmes Aurore Fourdrain, Annick Cavalière et Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- Mmes Véronique Vermeil et Valérie Gest et M. Emmanuel Boisbouvier pour le département de l'Oise ;
- Mme Marie-Françoise Fabris et MM Jérôme Schlouck et Dominique Guilford pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les attestations issues du répertoire d'enregistrement des professionnels de santé est accordée à :

- Mmes Anne-Claire Mondon et Corinne Gaillard et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- Mmes Aurore Fourdrain et Christelle Trinel et M. David Dosmidt pour le département du Nord ;
- Mmes Aurore Fourdrain, Cathy Combes et Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- Mmes Véronique Vermenil, Valérie Gest et Marie-Christine Dujarric pour le département de l'Oise ;
- Mme Marie-Françoise Fabris et MM Jérôme Schlouck et Dominique Guillard pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les autorisations de remplacement des infirmiers libéraux est accordée à :

- Mme Anne-Claire Mondon et Corinne Gaillard et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- Mmes Aurore Fourdrain et Saliha Fekkir pour le département du Nord ;
- Mmes Aurore Fourdrain et Cathy Combes pour le département du Pas-de-Calais ;
- Mmes Véronique Vermenil, Valérie Gest et Marie-Christine Dujarric pour le département de l'Oise ;
- Mme Marie-Françoise Fabris et MM Jérôme Schlouck et Dominique Guillard pour le département de la Somme.

Sans préjudice des dispositions de l'article 1, M. Serge Morais, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Christine Van Kemmelbeke reçoivent en outre la qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne les dépenses au profit des politiques sanitaires et les dépenses du fonds d'intervention régional (FIR) correspondant aux missions de la direction de l'offre de soins.

Qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques, pour ces dépenses, à M. Franck Deston, responsable du service allocation de ressources à la sous-direction des établissements de santé.

Article 8 – Sous réserve des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Françoise Van Rechem, en qualité de directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions de l'ARS sur le champ des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées.

Par exception à l'article 1, elle reçoit également délégation pour signer :

- les décisions d'autorisation de création, extension ou conversion d'établissements ou services médico-sociaux (hors établissement accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) ;
- les correspondances, lorsqu'elles portent sur les missions dont est chargée la direction de l'offre médico-sociale, les correspondances adressées aux vice-présidents et aux conseillers départementaux des conseils départementaux, aux directeurs généraux des conseils départementaux et des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, aux maires des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement ;
- les décisions ou correspondances relatives aux postions et situations administrative – hors évaluation interne – des directeurs d'établissements médico-sociaux (à l'exception des directeurs d'établissements médico-sociaux relevant d'un emploi fonctionnel) ;
- les décisions relatives à l'emploi des directeurs contractuels d'établissements médico-sociaux ;
- les désignations de directeurs d'établissements médico-sociaux par intérim.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Monique Wasselin, directrice adjointe de l'offre médico-sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Van Rechem.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Aline Queverue, directrice adjointe de l'offre médico-sociale en charge de la coordination de l'animation territoriale, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Françoise Van Rechem et de Mme Monique Wasselin.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Françoise Van Rechem, de Mme Monique Wasselin et de Mme Aline Queverue, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des décisions listées à l'article 1, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur de la planification ;
- Mme Marianne Pikus, sous-directrice de la programmation et des autorisations ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières - en charge notamment de l'allocation de ressources, de la contractualisation et de l'efficience.

Sans préjudice des dispositions de l'article 1, Mme Françoise Van Rechem et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Monique Wasselin reçoivent en outre la qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne les dépenses au profit des politiques médico-sociales et les dépenses du fonds d'intervention régional (FIR) correspondant aux missions de la direction de l'offre médico-sociale.

Qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques, pour ces dépenses, à M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières.

Article 9 – Sous réserve des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Sylvain Lequeux, en qualité de directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives à la gestion des ressources humaines.

Par exception à l'article 1, il reçoit également délégation pour signer :

- les décisions et correspondances relatives au comité d'agence ;
- les correspondances avec les organisations syndicales.

Délégation de signature est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain Lequeux, dans les mêmes termes à M. Philip Queval, directeur adjoint des ressources humaines, sous-directeur de l'administration du personnel et de la sécurisation des parcours professionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain Lequeux et de M. Philip Queval, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des décisions listées à l'article 1, dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont il est responsable, à M. Rachid Faouzi, sous-directeur en charge du recrutement, de la paie et de la gestion prévisionnelle des emplois, des compétences, des effectifs et de la masse salariale.

M. Alexandre Carpentier, responsable du service administration du personnel, reçoit en outre délégation spéciale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain Lequeux et de M. Philip Queval, pour les actes de gestion administrative des agents, à l'exception des contrats d'engagement et de leurs avenants.

M. Sylvain Loqueux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Philip Queval reçoivent en outre qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne l'ensemble des dépenses correspondant aux ressources humaines imputées sur le budget de l'ARS.

Qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques, à :

- M. Jean-Emmanuel Rios - responsable du service paie, pilotage des effectifs et masse salariale - pour ces dépenses imputées sur le budget de l'agence, ou en son absence à Mme Thérèse-Marie Defoffre ;
- Mme Françoise Lebœuf - responsable du service formation, évaluation et valorisation des ressources humaines - en ce qui concerne la formation professionnelle ;

Article 10 – Sous réserve des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Thierry Vejux, en qualité de directeur du pilotage interne, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée la direction du pilotage interne en matière de ressources logistiques et de l'immobilier, de documentation et d'archivage, et de systèmes d'information internes.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Carole Lamorille - directrice adjointe du pilotage interne, en charge en particulier de la sous-direction des systèmes d'information internes en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Vejux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vejux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature est accordée M. Stéphane Cauchy, sous-directeur des ressources logistiques et de l'immobilier dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont il est responsable.

M. Thierry Vejux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Carole Lamorille reçoivent en outre qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;
- pour les dépenses de fonctionnement relatives aux missions de l'agence sur les champs de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ainsi que de la prévention et la promotion de la santé, à l'exception des dépenses de communication de santé et de démocratie sanitaire mentionnées aux articles 3 et 4.

Article 11 – Qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques, à :

- Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du pilotage interne et à Mme Pascale Debeir, responsable de la cellule achats et marchés, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur les budgets de l'ARS ;
- Mme Lysiane Marcelle, responsable du service financier de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Sylvie Poyelle pour toutes les dépenses d'intervention, de fonctionnement et d'investissement imputées sur les budgets de l'ARS.

Article 12 – Lorsqu’elles sont en position d’astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d’absence ou d’empêchement de la directrice générale de l’ARS, et sans préjudice des autres délégations dont elles bénéficient par ailleurs, les décisions autres que celles visées à l’article 1 de la présente délégation, sous condition que celles-ci soient strictement nécessaires à la résolution urgente d’une difficulté survenue pendant cette période d’astreinte :

- Mme Evelyne Guigou, directrice des affaires générales ;
- M. Pascal Poëtte, directeur adjoint des affaires générales ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires ;
- M. Christian Huart, directeur adjoint de la stratégie et des territoires ;
- Mme le Dr Carole Berthelot, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- M. Eric Pollet, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé ;
- M. Serge Morais, directeur de l’offre de soins ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l’offre de soins ;
- M. Raphaël Becker, directeur adjoint de l’offre de soins en charge du plan ONDAM ;
- Mme Françoise Van Rechem, directrice de l’offre médico-sociale ;
- Mme Monique Wasselin, directrice adjointe de l’offre médico-sociale ;
- Mme Aline Queverue, directrice adjointe de l’offre médico-sociale en charge de la coordination de l’animation territoriale ;
- M. Sylvain Lequeux, directeur des ressources humaines ;
- M. Phillip Queval, directeur adjoint des ressources humaines ;
- M. Thierry Vejux, directeur du pilotage interne ;
- Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du pilotage interne ;
- M. Yves Duchange, directeur territorial de l’Aisne ;
- Mme Hélène Toussaint, directrice territoriale du Nord ;
- M. Luc Rollet, directeur territorial de l’Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice territoriale de la Somme.

Article 13 – Délégation spéciale de signature et de qualité d’ordonnateur délégué sont accordées à :

- Mme Evelyne Guigou, directrice des affaires générales - ou en son absence à M. Pascal Poëtte, directeur adjoint ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires - ou en son absence à M. Christian Huart, directeur adjoint ;
- Mme le Dr Carole Berthelot, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale - ou en son absence à M. Eric Pollet, directeur adjoint ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé - ou en son absence à Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe ;
- M. Serge Morais, directeur de l’offre de soins - ou en son absence à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe ;
- Mme Françoise Van Rechem, directrice de l’offre médico-sociale - ou en son absence à Mme Monique Wasselin, directrice adjointe ;
- M. Sylvain Lequeux, en qualité de directeur des ressources humaines - ou en son absence à M. Phillip Queval, directeur adjoint ;

- M. Thierry Vejux, directeur du pilotage interne - ou en son absence à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe ;
- M. Yves Duchange, directeur territorial de l'Aisne ;
- Mme Hélène Toussaint, directrice territoriale du Nord ;
- M. Luc Rollet, directeur territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Guerraud, directrice territoriale de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique (et, en ce qui concerne M. Sylvain Lequeux et M. Phillip Queval, ceux des personnels de l'agence comptable).

La signature des ordres de mission et états de frais de déplacement des délégataires susvisés – ainsi que ceux de M. Emmanuel Tonelly et M. Maxime Moulin – est réservée à la directrice générale de l'ARS, ou en son absence à Mme Evelyne Gulgou.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge Morais et de Mme Christine Van Kemmelbeke, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Raphaël Becker, directeur adjoint de l'offre de soins en charge du plan ONDAM, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge Morais, de Mme Christine Van Kemmelbeke et de M. Raphaël Becker, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Magali Longuépée, sous-directrice des établissements de santé ;
- M. Pierre Boussemart, sous-directeur de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme Nathalie de Pouvoirville, sous-directrice de l'ambulatoire ;
- Mme Anne-Claire Mondon, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- M. Nicolas Hautecœur, responsable du pôle de proximité territorial de l'Artois-Douais ;
- Mme Gabrielle Cauret, responsable du pôle de proximité territorial du Littoral ;
- Mme le Dr Maerten, responsable du pôle de proximité territorial de la Métropole ;
- Madame Véronique Vermeil, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Françoise Van Rechom et Mme Monique Wasselin, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à Mme Aline Queverue, directrice adjointe de l'offre médico-sociale en charge de la coordination de l'animation territoriale, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.



Licence n° 59#002326

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017- 118 portant autorisation de transfert d'officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-1-1A, L.5125-3 à L.5125-15, L.5125-22 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} décembre 2016 accordant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, vers le 28 place Jean Bart à Dunkerque (59 140), déposée par la SELARL « PHARMACIE DE LA VOUTE », représentée par Monsieur Arnaud Béarez (associé exploitant), pour l'officine de pharmacie qu'elle exploite au 53 place Jean Bart de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 14 octobre 2016 ;

Vu la demande d'avis adressée au Préfet du Nord, le 4 novembre 2016 ;

Vu la demande d'avis adressée au Syndicat des Pharmaciens du Nord, le 7 novembre 2016 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union Nationale des Pharmacies de France, le 12 novembre 2016 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 décembre 2016 ;

Considérant que l'article L.5125-3 (alinéa 1^{er}) du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 du code de la santé publique ;

Considérant que la commune de Dunkerque compte une population municipale de 89 160 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 31 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert d'officine de pharmacie du 53 au 28 place Jean Bart à Dunkerque s'effectue au sein du même quartier, dans des locaux distants d'environ 100 mètres ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie, en un lieu visible et accessible, ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants du quartier et permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale à leurs besoins en médicaments ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé au 28 place Jean Bart à Dunkerque, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies à l'article L.5125-1-1A du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 53 place Jean Bart à Dunkerque vers le 28 place Jean Bart de la même commune, sollicité par la SELARL « PHARMACIE DE LA VOUTE » peut, en application de l'article L.5125-14 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est autorisé le transfert, au 28 place Jean Bart à Dunkerque (59 140), de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 53 place Jean Bart à Dunkerque (59 140), par la SELARL « PHARMACIE DE LA VOUTE » représentée par Monsieur Arnaud Béarez (associé exploitant).

Article 2 – La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 FEV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christina VAN KEMMELBEKE



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017- 117 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence d'officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RIGOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 1942 autorisant, sous le numéro de licence 399, l'exploitation d'une officine de pharmacie au 96 rue du Quesnoy à Valenciennes (59 300) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 1988 enregistrant, sous le numéro 1547, la déclaration d'exploitation de Madame Marie-Josée Thiery pour l'officine de pharmacie sise à Valenciennes (59 300), 96 rue du Quesnoy ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la lettre en date du 6 décembre 2016, réceptionnée le 8 décembre 2016, par laquelle Monsieur Jean-Gilles Thiery, ayant droit de Madame Marie-Josée Thiery, déclare la cessation définitive, à compter du 31 décembre 2016 à midi, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à Valenciennes (59 300), 96 rue du Quesnoy et restituer la licence qui y est attachée ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée, au 31 décembre 2016 à midi, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Valenciennes (59 300), 96 rue du Quesnoy.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Valenciennes (59 300), 88 rue du Quesnoy entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#000399.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

Article 4 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 JAN. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins:



Christine VAN KEMMELBEKE

**DÉCISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITÉ DU SESSAD L'ARBRE A PONT-SAINT-MAXENCE GERE
PAR L'ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-75 à D.312-79, D.313-2, R.313-7 à D.313-14

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision du 1er décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté du 17 février 2010 autorisant la création d'un Service d'Éducation Spécialisé et de Soins à domicile à Pont-Sainte-Maxence ;

Vu la décision du 15 septembre 2016 autorisant la création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle, à Beauvais, rattachée au SESSAD de l'Arbre de l'association la Nouvelle Forge ;

Vu la demande présentée par l'association la Nouvelle Forge, en date du 04 octobre 2016; utilement complétée par des compléments d'informations en date du 25 octobre 2016, 18 novembre 2016 et 06 décembre 2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale notamment en favorisant des accompagnements spécifiques en faveur des personnes avec autisme et/ou troubles envahissants du développement ainsi qu'avec la programmation de places de services de soins d'éducation spécialisée et de soins à domicile dans le département de l'Oise prévue au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

DECIDE

Article 1 : L'association La Nouvelle Forge est autorisée à étendre la capacité du SESSAD l'Arbre de Pont-Sainte-Maxence par une extension non importante de 3 places. La capacité totale autorisée est ainsi portée à 22 places, dont 7 places pour l'accueil d'enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre autistique en Unité d'Enseignement en Maternelle.

Les bénéficiaires du SESSAD sont des enfants et adolescents, âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 60 010 704 9
- Numéro de l'établissement (ET) : 60 001 145 6

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : En vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'Association la Nouvelle Forge – 2, avenue de l'Europe, 60 100 CREIL.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 10 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de Pont-Sainte-Maxence,
- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise

A Lille, **30 DEC. 2016**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France





**DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SESSAD AUTOMNE VALOIS A CREPY-EN-VALOIS GERE
PAR L'ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-75 à D.312-79 ; D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision du 1er décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté du 05 mars 2010 autorisant la transformation de l'autorisation de l'institut Decroly et la création d'un SESSAD annexe par redéploiement de moyens ;

Vu la demande présentée par l'association la Nouvelle Forge, en date du 04 octobre 2016; utilement complétée par des compléments d'informations en date du 25 octobre 2016, 18 novembre 2016 et 06 décembre 2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale notamment en favorisant des accompagnements spécifiques en faveur des personnes avec autisme et/ou troubles envahissants du développement ainsi qu'avec la programmation de places de services de soins d'éducation spécialisé et de soins à domicile dans le département de l'Oise prévue au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

DECIDE

Article 1 : L'association La Nouvelle Forge est autorisée à étendre la capacité du SESSAD Automne Valois situé à Crépy-en-Valois par une extension non importante de 3 places. La capacité autorisée totale est ainsi portée à 23 places.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents, âgés de 4 à 16 ans présentant des troubles du spectre autistique.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 60 010 704 9
- Numéro de l'établissement (ET) : 60 001 147 2

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'Association la Nouvelle Forge - 2, avenue de l'Europe, 60 100 CREIL.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 10 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de Crépy-en-Valois,
- Madame la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise

A Lille, **30 DEC. 2016**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Hauts-de-France



**ARRÊTÉ DOS-SDA N°2016-359 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DU CENTRE DE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE DU
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Le conseil technique du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- le directeur du centre de formation ;
- le conseiller scientifique ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation ou son suppléant ;
- un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son suppléant ;
- le directeur du centre de formation des apprentis quand il est lié par convention avec l'établissement hospitalier dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ;

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires	: Madame Marlon DAMBOURNET et Madame Bérénice GILLOTEAU FOULON
suppléants	: Madame Sumeyya KAYA et Madame Maggy MARTINEZ REYNAERT
- la conseillère technique et pédagogique régionale.
- des personnalités compétentes dont le nombre ne saurait excéder deux :

titulaires	: Monsieur Bertrand DECAUDIN et Monsieur Bruno FRIMAT
suppléants	: Monsieur Christophe BERNERON et Monsieur Damien LANNON
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

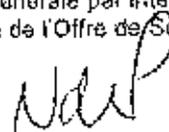
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Haute-de-France.

Fait à Lille, le

07 DEC. 2016

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvoirville



**ARRETE DOS-SDA N° 2016-374 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL
D'AMIENS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier Philippe Pinel d'Amiens est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation ou son représentant
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

titulaire : Docteur Leonardo ESPEJO FLORES, Médecin au Centre Hospitalier d'Abbeville
suppléant : Docteur Tong GENTIL, Médecin au Centre Hospitalier Philippe Pinel d'Amiens

- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Sylvia DUBOIS, Cadre de santé au Centre Hospitalier Philippe Pinel d'Amiens
suppléant : Madame Catherine BOUQUET-AUGIAS, Directrice des Soins à la Clinique Victor Pauchet d'Amiens

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Carole ZEISLER
suppléant : Madame Fabienne RICHE

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1^{ère} année :

titulaire : Monsieur Gabin MARCHAND
suppléant : Madame Anne VANCAUWENBERGHE

étudiants de 2^{ème} année :

titulaire : Monsieur Domenico MAZZARA
suppléant : Monsieur Abdelaziz ZENANI

étudiants de 3^{ème} année :

titulaire : Monsieur Florian MABILLE
suppléant : Monsieur Honorin ARNOULD

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux

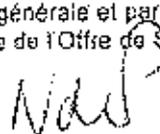
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier Philippe Pinel d'Amiens pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 DEC. 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire


Dr Nathalie De Pourville



**ARRETE DOS-SDA N° 2016-402 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers,
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation ou son représentant,
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

titulaire :
suppléant :

- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Céline LAPORNIK, Cadre de santé au CHRU de Lille – Hôpital
Huriez – Réanimation Chirurgicale
suppléant : Madame Marie-France DEBERICS DUPREZ, Cadre de santé au Centre
Oscar Lambret

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Angélique HUSAR
suppléant : Madame Olivia DEFIGNE

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1^{ère} année :

titulaire : Monsieur Jean-François FEDUCHE
suppléant : Madame Héliène DEGRYSE CAZIER

étudiants de 2^{ème} année :

titulaire : Madame Myriam LOUCHI
suppléant : Monsieur Jacques DUCHATEL

étudiants de 3^{ème} année :

titulaire : Monsieur Steve STROBRL
suppléant : Monsieur David VANRAPENBUSCH

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

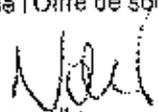
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 DEC. 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire


Dr Nathalie De Pourvoirville



**ARRETE DOS-SDA N°2016-406 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE DOUAI**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricornes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le Conseil de discipline de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix Rouge Française de Douai est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire de l'institut ;
- l'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Nadège LE CALVE, Formatrice à l'Institut de Formation des Cadres de Santé de la Croix Rouge Française de Douai
 - suppléant : Madame Marie-Claude HANNAERT HERENG, Formatrice à l'Institut de Formation des Cadres de Santé de la Croix Rouge Française de Douai
- l'un des professionnels siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Martine SEILLIER, Coordinatrice Générale des Soins au Centre Hospitalier de Douai
 - suppléant :

- deux des étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs

- Formation Infirmier :

titulaire : Monsieur Loïc PETRYKOWSKI
suppléant : Madame Marie-Christine HATTE PAYEN

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix Rouge Française de Douai pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 DEC. 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

**ARRETE DOS-SOA N° 2016-406 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Myriam POTTRAIN D'HALLUIN
suppléant : Madame Damienne MAIRESSE

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Nathalie CLEMENT TERRIER, Aide-soignante au CHRU de Lille – Service de Traumatologie – Hôpital Salengro
suppléant : Madame Aurélie SAUMITOU-LAPRADE, Aide-soignante au CHRU de Lille – Service de Réanimation chirurgicale – Hôpital Huriez

- la conseillère technique et pédagogique régionale ;

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Perrine DEKEYER et Monsieur Julien AUDERERT
suppléants : Madame Sandrine MARQUES DE SOUZA et Madame Mélanie HERMEND

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'Institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux

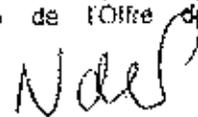
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 14 DEC. 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins
ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville



**ARRETE DOS-SDA N°2016-407 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE IF SANTE DE LOMME**

..... LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1285 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le Conseil de discipline de l'institut de formation des cadres de santé IF Santé de Lomme est composé, pour l'année 2016-2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire de l'institut ;
- l'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Lise DELOFFRE MERLO, Cadre Formatrice à l'IFCS IF Santé
 - suppléant :
 - Formation Masseur-Kinésithérapeute :
 - titulaire : Madame Béatrice DENGREMONT, Cadre formatrice IKPO
 - suppléant :
 - Formation Technicien de laboratoire médical :
 - titulaire : Monsieur Claude BUQUET, Professeur Technicien de laboratoire au Lycée Valentine L'abbé à la Madeleine
 - suppléant :

- l'un des professionnels siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Isabelle DUMONT, Cadre supérieur de santé au GHICL
 - suppléant :
 - Formation Masseur-Kinésithérapeute :
 - titulaire : Madame Marie-Amélie DUBRULLE, Cadre kinésithérapeute Coordinatrice des soins au Centre Hélène Borel
 - suppléant :
 - Formation Technicien de laboratoire :
 - titulaire : Madame Fabienne HAYART THFFETEN, Cadre de santé technicien de laboratoire au Centre Hospitalier d'Armentières
 - suppléant :
- deux des étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Monsieur Mathieu NOCHELSKI
 - suppléant :
 - Formation Masseur-Kinésithérapeute :
 - titulaire : Madame Julie MONTREUIL MACKOWIAK
 - suppléant :
 - Formation Technicien de laboratoire :
 - titulaire : Madame Jamila NEMMICHE
 - suppléant :

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

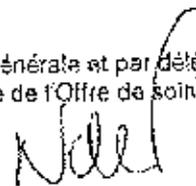
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé IF Santé de Lomme pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 DEC. 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire



(/r Nathalie De Pouvourville

**ARRETE DOS-SDA N° 2016-468 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS SANTELYS DE LOOS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants Santelys de Loos est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;

l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Héléne BRUVIER BARSOL
suppléant	:	Madame Marie-Claire ROOSE LANSELLE

- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Angélique MORANT MERLIN, Aide-soignante au CHRU – Hôpital Calmette – Pneumologie Oncologie
suppléant	:	Madame Françoise TABORDA DELIERS, Aide-soignante au CHRU – Hôpital Salengro – Traumatologie septique

- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique ;

titulaire	:	Madame Emillie TIERS
suppléant	:	Madame Claire GUILLEMANT

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants Santélya de Loos pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 14 DEC. 2018

Pour la Directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins
ambulatoire



Dr Nathalie De Pourvoirville



**ARRETE DOS-SDA N° 2016-409 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS SANTELYS DE LOOS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Santelys de Loos est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant ;
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

titulaire : Docteur Jean-Eric LABERENNE, Centre Hospitalier Sedin
suppléant : Docteur Eric DIERS, Hôpital Lucien Bonafé - Roubaix - 59G15

- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire : Monsieur Yannick DEPRINCE, Directeur des soins EPSM de Baillet
suppléant : Madame Françoise NOWAKOWSKI-ALLIENNE, Cadre de santé à l'Hôpital Saint Vincent de Paul - Urgences pédiatriques

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Meïem MEZIAN
suppléant : Madame Sylvie BLONDEL

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1^{ère} année :

titulaire : Monsieur Amaury LEURS
suppléant : Madame Alice CHARRIER

étudiants de 2^{ème} année :

titulaire : Monsieur Mathieu GIOT
suppléant : Monsieur Maxence BENEZIT

étudiants de 3^{ème} année :

titulaire : Monsieur Pierre VANDECANDELAERF
suppléant : Madame Morgane PIQUE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

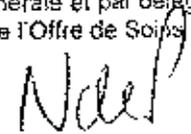
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers Santély de Loos pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 DEC. 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire


Dr Nathalie De Pourvoirville



**ARRETE DOS-SDA N° 2016-410 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Cambrai est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant.
- la conseillère technique et pédagogique régionale.
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins.
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

titulaire : Madame Cathy BLANQUET
suppléant :

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :

titulaire : Monsieur Franck BARBIER, Directeur de la Faculté des Sciences et Métiers du sport -
Université de Valenciennes
suppléant :

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires	: Madame Christine COTRET et Madame Cécile VAUTIER
suppléants	: Monsieur Jérôme MEUNIER et Monsieur Thibaut POULAIN

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires	: Madame Laurie CATELAIN et Monsieur Thierry SARRAUT
suppléants	: Monsieur Pierre DEBRUYN et Monsieur Valentin KAKOL

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires	: Monsieur Christian BLEQUY et Madame Elodie DHENIN
suppléants	: Madame Elodie BERTHAUX et Madame Laëtitia VAN DEVOORDE

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires	: Madame Fatima DA SILVA : Madame Astrid DAVOINE : Madame Ghislaine GUILLET
suppléants	: Madame Christine SAUGIS : Madame Florence DEHOVE : Madame Sandrine GOUBET

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires	: Madame Dominique LEDUC, Centre Hospitalier de Cambrai : Monsieur Pascal PRADARELLI, A.C.C.E.S. Abbaye des Guillemins Watincourt
suppléants	: Madame Caroline ARDHUIN, Centre Hospitalier de Cambrai : Madame Karen CASTRO SOARES, Structure Multi-Accueil "Les Petits Lapins" Centre Social et Familial Saint Roch à Cambrai

- un médecin :

titulaire	: Docteur Stéphanie PATY, médecin au Centre Hospitalier de Cambrai
suppléant	:

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

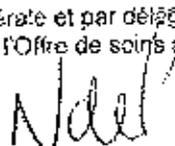
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

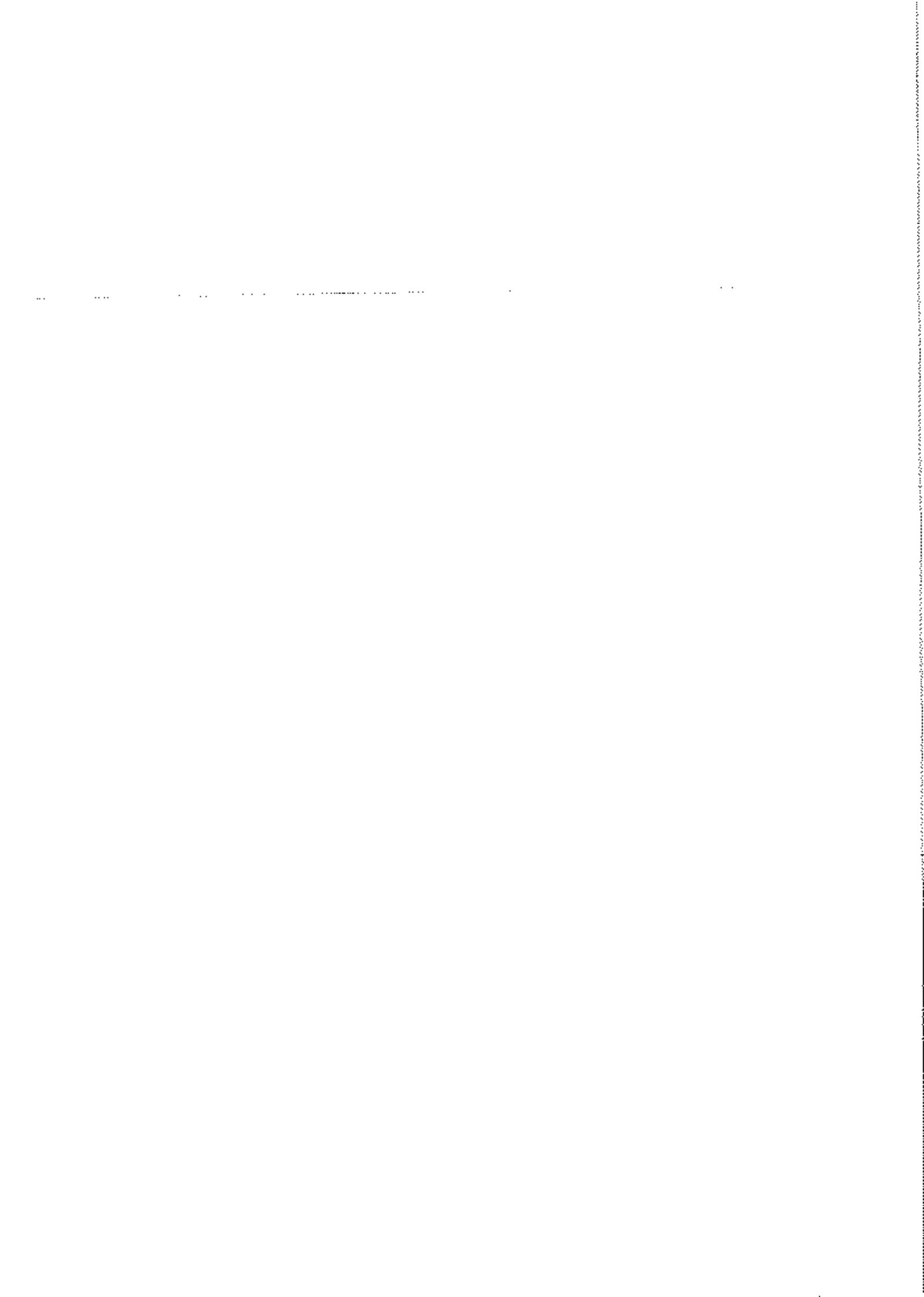
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Cambrai pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 DEC. 2018**

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire


Dr Nathalie De Pourville



**ARRETE DOS-SDA N° 2016-413 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION
DE SAINT OMER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de la région de Saint Omer est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Laurence CASTEL POISSONNIER
suppléant : Madame Catherine RAMBURE PETITPRE

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Hélène DEVINES VERMUSE, Aide-soignante au Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer Chirurgie traumatologique
suppléant : Madame Séverine LAMBOURG GRAVE, Aide-soignante au Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer - Cardiologie

- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Monsieur Mickaël BACQUET et Madame Célia DUQUENOY
suppléants : Monsieur Victor SAGNIER et Monsieur Frédéric ACCARY

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 14 DEC. 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourvoirville



**ARRETE DOS-SDA N° 2016-414 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION
DE SAINT OMER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant.
- la conseillère technique et pédagogique régionale.
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins.
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - titulaire : Madame Céline RYBKA, Infirmière coordinatrice à la Maison de Famille à Wardrecques
 - suppléant : Madame Marie-Noëlle DEHEELE, Cadre de santé coordinatrice à l'Association de Soins à domicile « Bien-Être » à Hazebrouck
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :
 - titulaire :
 - suppléant :
- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Monsieur Adrien ROLLAND et Madame Camille SCHUPPE
suppléants : Madame Tracy PRUDHOMME et Madame Pauline THULLIER

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Monsieur Charles POULAIN et Monsieur Victorien LOEULLIER
suppléants : Monsieur Thomas VASSEUR et Madame Lysa CARON

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Madame Magali SOMMA FOURMON et Madame Emmanuelle SINGER
GOETZMANN
suppléants : Madame Marie-Laure BOURGEOIS et Madame Maggy LIEVEN MALHERBE

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : Madame Sandra PACHECO DE JESUS NETO
: Madame Fabienne LEBEL MONNEL
: Madame Marie-Pierre LELEU BRUNET
suppléants : Madame Laurence BATARD
: Madame Martine LEPINGLE LAMARRE
: Madame Isabelle MARIETTE

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires : Madame Nathalie ARQUISCH, Cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier de la région de Saint Omer – Pôle médecine
: Madame Laurence SGARD, Responsable IDE – Antenne de Saint-Omer – HAD Calais-Saint Omer
suppléants : Madame Marie-Antoinette RONTIER, Cadre de santé au Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer – Médecine Physique
: Madame Catherine SENLECO, Coordinatrice des Soins infirmiers à la Clinique chirurgicale de Saint-Omer

- un médecin :

titulaire : Docteur Florent BOUANGA, Praticien hospitalier au Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer – Médecine interne
suppléant : Docteur Romuald HOUSSIN, Praticien hospitalier au Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer - Urgences

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

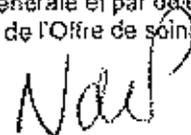
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

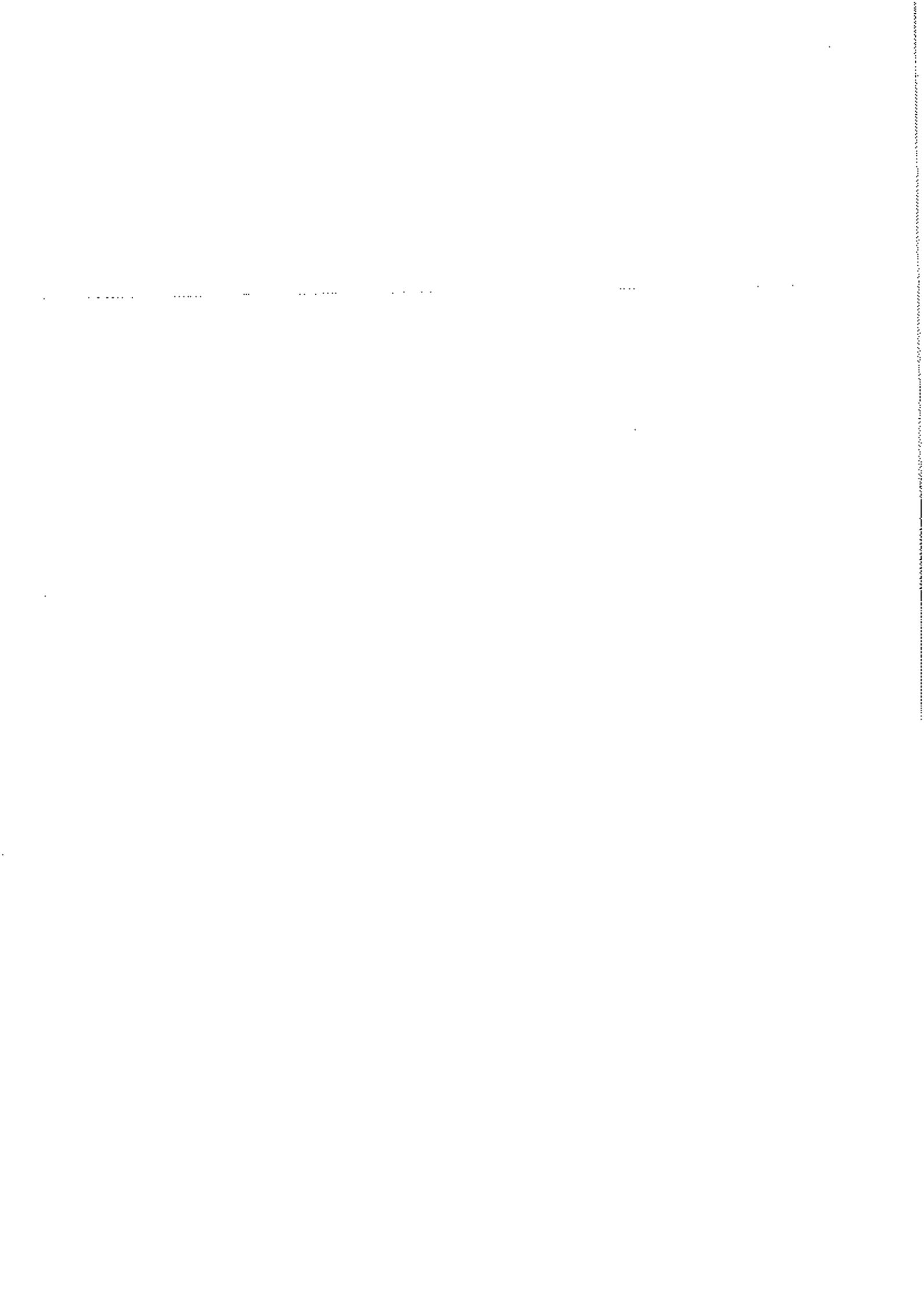
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers de la région de Saint-Omer pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 DEC. 2018

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire


Dr Nathalie De Pouvoirville





**ARRÊTÉ DOS-SDA N° 2016-415 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE DE LENS**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Lens est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé ;

titulaire : Madame Brigitte LAFON, Directrice Crèche Municipale de Sellaumines
suppléant : Madame Audrey ARRACHART, Cadre de santé à la Polyclinique Bois Bernard

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université ;

titulaire : Monsieur Thierry DUGIMONT, Professeur Université d'Artois
suppléant : Monsieur Philippe HIVART, Professeur Université d'Artois

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Madame Julie BAILLET et Monsieur Abdéjalil KHOALI
 suppléants : Monsieur Alexis MAILLE et Monsieur Alexandre JACQUART

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Monsieur Corentin DEBUCQUOY et Madame Aurore FOUQUART
 suppléants : Monsieur Mathieu DELVOYE et Monsieur Pierre DUBOIS

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Madame Gaëlle BOCKL et Madame Delphine VION
 suppléants : Madame Véronique PRUVOT MARESCAUX et Monsieur Clément CZAJKOWSKI

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : Madame Marie Cécile LECOCO NICOLLE
 : Madame Stéphanie VENNIN CRETON
 : Madame Axelle MOREAU PILARCZEWICZ

suppléants : Madame Solène POINGT BACZKIEWICZ
 : Madame Ghislaine MEREY DEMONCHAUX
 : Madame Elodie PRIVOST TACHAUX

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires : Madame Marianne POLUJAN, Cadre de santé au Centre Hospitalier
 Dr Schaffner à Lens – Médecine HJ/HS/HG Médecine interne
 : Madame Virginie CHEMIN, Cadre de santé à la Polyclinique Hélin Beaumont –
 Orthopédie

suppléants : Madame Jeanne HOUZIAUX, Cadre de santé au Centre Hospitalier
 Dr Schaffner à Lens – Médecine UNV
 :

- un médecin :

titulaires : Docteur Vincent TALBEAUX, médecin au Centre Hospitalier d'Hélin Beaumont
 Service psychiatrie
 suppléants : Docteur Aurélien LAURENT, médecin à l'EPSM de Lille Métropole - Service
 Psychiatrie – Secteur 59G09

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

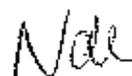
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Lens pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

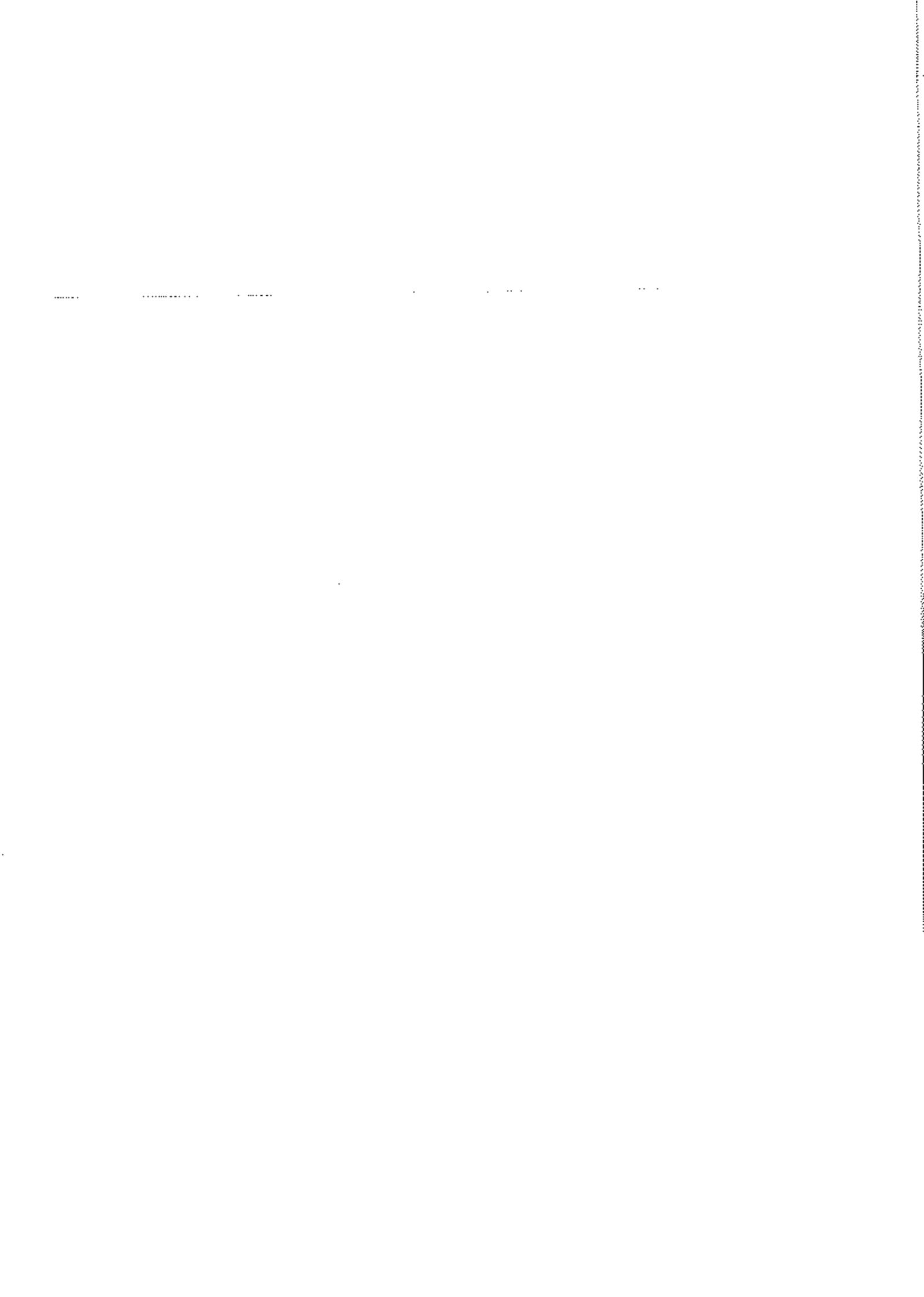
Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 DEC. 2018

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville





**ARRETE DOS-SDA N° 2016-416 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE LENS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Lens est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant ;
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :
 - titulaire : Docteur Vincent TALBEAUX, Médecin au Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont – Clinique Psychiatrique Fleury Joseph Crepin
 - suppléant : Docteur Aurélien LAURENT, Médecin à l'EPSM Lille Métropole à Armentières – Service Psychiatrie
- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :
 - titulaire : Madame Marianne POLUJAN, Cadre de santé au Centre Hospitalier Dr Schaffner à Lens – Médecine HJ/HS/HC Médecine interne
 - suppléant : Madame Virginie CHEMIN, Cadre de santé Polyclinique d'Hénin Beaumont – Service Orthopédie

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Stéphanie VENNIN CRETON
suppléant : Madame Marie-Cécile LECOQ NICOLLE

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1^{ère} année :

titulaire : Monsieur Abdeljalil KHOALI
suppléant : Madame Julie BAILLET

étudiants de 2^{ème} année :

titulaire : Madame Aurore FOUQUART
suppléant : Monsieur Corentin DEBUCQUOY

étudiants de 3^{ème} année :

titulaire : Madame Delphine VION
suppléant : Madame Gaëlle BOCKL

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

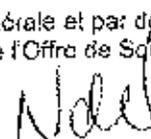
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Lens pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 DEC. 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvoeville



**ARRETE DOS-SDA N° 2016-417 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1020 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Roubaix est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
 - le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
 - le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation ou son représentant
 - le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :
- | | |
|-----------|--|
| titulaire | : Docteur Pierre-Antoine DUFIEUX, Médecin au Centre Hospitalier de Roubaix |
| suppléant | : Docteur Guillaume POIRET, Médecin au Centre Hospitalier de Roubaix |
- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire	: Madame Fatma TOUMIA
suppléant	: Madame Rita LEDEZ

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Monsieur Mehdi BENZINE
suppléant : Madame Corentine DEBARGE

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1^{ère} année :

titulaire : Madame Sylia LAMRI
suppléant : Monsieur Valentin ERSÉNT

étudiants de 2^{ème} année :

titulaire : Madame Alexandra RENAULT
suppléant : Madame Leïla MOUNIB

étudiants de 3^{ème} année :

titulaire : Monsieur Mathieu LAGACHE
suppléant : Madame Anaïs PETIT

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

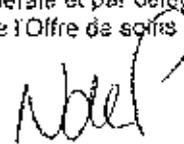
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Roubaix pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 DEC. 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourvoirville

**DECISION 2016-339 PORTANT RETRAIT TEMPORAIRE DE L'AGREMENT
DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES « AB SANTE »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICHES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu le rapport du médecin désigné par l'ARS. ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du Nord du 7 octobre 2016 ;

Considérant le contrôle inopiné du véhicule de type ASSU DT 789 JS appartenant à l'entreprise AB SANTE 44 rue du cimetière 59110 LA MADELEINE, dont le représentant légal est Monsieur Hadj BELTIR, effectué le 25 mai 2016 par les services de police ;

Considérant que ce contrôle a fait apparaître que les deux membres d'équipage du véhicule Monsieur Romuald VANHOUTTE et Monsieur Hacine AITALI ne figuraient pas parmi la liste des personnels roulants enregistrés à l'ARS. ;

Considérant que Monsieur Romuald VANHOUTTE et Monsieur Hacine AITALI n'avaient pas fait l'objet d'une déclaration de prise de fonction conforme à la réglementation auprès de l'ARS ; qu'à ce titre ils ne pouvaient être considérés comme membres d'équipage ;

Considérant de fait que les membres d'équipage ne remplissaient pas les conditions requises pour être à bord d'un véhicule sanitaire ;

Considérant que ces faits sont constitutifs d'un non-respect des dispositions de l'article R.6312-16 du code de la santé publique ;

Considérant qu'à la date du contrôle de police, Monsieur Hacine AITALI n'était plus titulaire de son permis de conduire depuis février 2016 ; et qu'il n'était de fait, pas autorisé à effectuer des transports sanitaires depuis cette date ;

Considérant que l'entreprise AB SANTE a fait effectuer des transports sanitaires par un personnel dont elle ignorait s'il était apte à la conduite de véhicules ;

Considérant que ces faits sont constitutifs d'un non-respect des dispositions de l'article R.6312-7 du code de la santé publique ;

Considérant la déclaration de Monsieur BELTIR en date du 5 août 2016 de la mise en service d'un véhicule à compter du 1^{er} août 2016 en remplacement provisoire de l'ASSU DW 307 SL pour une durée de 3 semaines ;

Considérant qu'aucune pièce justificative n'était jointe à cette déclaration ;

Considérant de fait que le véhicule de remplacement n'était pas autorisé à circuler ;

Considérant que ces faits sont constitutifs d'un non-respect des dispositions de l'article R.6312-16 du code de la santé publique ;

Considérant que l'entreprise AB SANTE dont le représentant légal est Monsieur Hadj BELTIR a été avisée par courrier avec accusé de réception en date du 22 septembre 2016 de sa convocation devant le sous-comité des transports sanitaires du Nord siégeant le 7 octobre 2016 ;

Considérant les observations verbales du conseil de l'entreprise AB SANTE, dont le représentant légal est Monsieur Hadj BELTIR et de celui-ci, formulées lors du sous-comité des transports sanitaires siégeant le 7 octobre 2016 ;

Considérant que l'entreprise AB SANTE dont le représentant légal est Monsieur Hadj BELTIR n'a pas respecté les obligations relatives aux transports sanitaires ; et notamment les articles R.6312-6, R.6312-7, R.6312-13, R.6312-16 et R.6312-17 du code de la santé publique ;

Considérant que le permis de conduire de Monsieur Hacine ALTAI n'était plus valide depuis février 2016 et qu'il n'était, de fait, pas autorisé à effectuer des transports sanitaires depuis cette date ;

Considérant que ces faits sont constitutifs d'un non-respect des dispositions des articles R.6312-16 et R.6312-17 du code de la santé publique ;

Considérant les conclusions du médecin désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé conformément aux dispositions de l'article R.6313-6 du code de santé publique qui relève plusieurs risques sanitaires pour le patient et le personnel ;

Considérant l'avis du sous-comité des transports sanitaires réuni le 7 octobre 2016, favorable à 10 voix contre 12 (dont 2 abstentions) à 3 semaines de retrait temporaire de l'agrément délivré à l'entreprise AB SANTE dont le représentant légal est Monsieur Hadj BELTIR pour membres d'équipage non déclarés à l'A.R.S. dont l'un d'eux n'était plus titulaire de son permis de conduire et mise en circulation d'un véhicule non autorisé ;

Considérant que l'article R6312-6 du code de la santé publique prévoit que l'agrément de transports sanitaires peut être retiré temporairement ou sans limitation de durée en cas de manquement aux obligations dudit code ;

Considérant que l'ARS a déjà eu à connaître des manquements similaires au code de la santé publique ; qu'il convient également de respecter le principe d'équité des sanctions ;

Considérant au vu de l'ensemble de ces éléments qu'il y a lieu de suivre l'avis de la majorité des voix du sous-comité des transports sanitaires et d'infliger un retrait temporaire de l'agrément de transports sanitaires d'une durée de 3 semaines ;

DECIDE

Article 1 – L'agrément délivré à AB SANTE dont le représentant légal est Monsieur Hadj BELTIR est retiré temporairement pour une durée de 3 semaines du 16 mai 2017 au 5 juin 2017 inclus.

Article 2 - Il est entendu que jusqu'à la période de retrait temporaire de l'agrément de l'entreprise et aux termes de celle-ci, il ne pourra être fait droit à aucune demande de transfert d'autorisation de circuler consécutive à une cession de véhicule ou de son droit d'usage.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entreprise AB SANTE.

Article 5 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 JAN 2017


Monique RICHOMES



**DECISION 2016-340 PORTANT RETRAIT TEMPORAIRE DE L'AGREMENT
DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES « ATLAS AMBULANCES »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1850 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICHOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu le rapport du médecin désigné par l'A.R.S. ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du Nord du 7 octobre 2016 ;

Considérant le contrôle inopiné du V.S.L. CR 391 YZ appartenant à l'entreprise ATLAS AMBULANCES 82 rue Joseph Bouliéz 59490 SOMAIN dont le représentant légal est Monsieur Patrick SCAILLIEZ, effectué le 3 juin 2016 par les services de l'ARS et la gendarmerie ;

Considérant que ce contrôle a permis de constater les non-conformités suivantes :

- Défaut de contrôle technique depuis le 21 mars 2013, date de mise en circulation du véhicule.
- Absence du carnet de désinfection du véhicule.
- Absence de solution antiseptique en conditionnement de dosettes.
- Tenue professionnelle non conforme de Madame Nadine SABOS, conducteur du véhicule.
- Absence de sacs vomitifs.
- 10 compresses périmées depuis mars 2016.
- 2 gants stériles périmés depuis mars 2016.
- Présence à bord du véhicule d'1 champ stérile et d'1 drap stérile périmés à compter de juin 2016.

Considérant que le premier contrôle technique du véhicule CR 391 YZ a été effectué le 4 juin 2016, soit le lendemain du contrôle conjoint ARS/gendarmerie .

Considérant qu'au vu de ces éléments, l'ARS a demandé copie recto verso des certificats d'immatriculation de l'ensemble des véhicules de l'entreprise ATLAS AMBULANCES le 12 août 2016 ;

Considérant qu'à réception de ceux-ci le 22 août 2016, l'ARS a constaté que le second VSL de l'entreprise immatriculé DL 875 NL n'avait pas subi de contrôle technique depuis la date de sa mise en circulation, le 5 novembre 2014 jusqu'au 4 juin 2016, date de son premier contrôle technique ;

Considérant de fait la non-conformité des véhicules du 21 mars 2014 au 3 juin 2016 pour le VSL CR 391 YZ et du 5 novembre 2015 au 3 juin 2016 pour le VSL DL 875 NL ;

Considérant que l'entreprise ATLAS AMBULANCES dont le représentant légal est Monsieur Patrick SCAILLIEZ a été avisée par courrier avec accusé de réception en date du 22 septembre 2016 de sa convocation devant le sous-comité des transports sanitaires du Nord siégeant le 7 octobre 2016 ;

Considérant les observations verbales du conseil de l'entreprise ATLAS AMBULANCES, dont le représentant légal est Monsieur Patrick SCAILLIEZ et de celui-ci, formulées lors du sous-comité des transports sanitaires du 7 octobre 2016 ;

Considérant que l'entreprise ATLAS AMBULANCES dont le représentant légal est Monsieur Patrick SCAILLIEZ n'a pas respecté les obligations relatives aux transports sanitaires ; notamment les dispositions de l'arrêté du 10 février 2009 modifié et les articles R.6312-8 et R.6312-9 du code de la santé publique ;

Considérant que le défaut de présence du carnet de désinfection à bord du véhicule n'est pas un manquement à la réglementation en vigueur ; qu'il convient donc d'écarter ce constat ;

Considérant que la péremption du champ et du drap stériles est inexacte car elle ne prenait effet qu'à la fin du mois de juin et non dès le 3 juin 2016, date du contrôle ; qu'il convient donc d'écarter ce constat ;

Considérant que les autres manquements relevés au niveau du matériel embarqué constituent une violation des dispositions de l'arrêté du 10 février 2009 modifié ;

Considérant que ces faits sont constitutifs d'un non-respect des dispositions de l'article R.6312-8 du code de la santé publique ;

Considérant la non-validité des contrôles techniques des 2 VSL de l'entreprise du 21 mars 2014 au 3 juin 2016 pour le VSL CR 391 YZ et du 5 novembre 2014 au 3 juin 2016 pour le VSL DL 875 NL ; que de fait ces véhicules ne pouvaient faire l'objet d'aucune autorisation de la part de l'ARS pendant les périodes considérées ;

Considérant que ces faits sont constitutifs d'un non-respect des dispositions de l'article R.6312-9 du code de la santé publique ;

Considérant les conclusions du médecin désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé conformément aux dispositions de l'article R.6313-6 du code de santé publique qui relève plusieurs risques sanitaires pour le patient et le personnel ;

Considérant l'avis du sous-comité des transports sanitaires réuni le 7 octobre 2016, favorable à 4 voix contre 11 à une semaine de retrait temporaire de l'agrément ; à 5 voix contre 11 à 3 jours de retrait temporaire de l'agrément ; à 1 voix contre 11 à 2 jours de retrait d'agrément délivré à l'entreprise ATLAS AMBULANCES dont le représentant légal est Monsieur Patrick SCAILLIEZ et 1 abstention pour l'ensemble des manquements relevés ;

Considérant que l'article R.6312-5 du code de la santé publique prévoit que l'agrément de transports sanitaires peut être retiré temporairement ou sans limitation de durée en cas de manquement aux obligations dudit code ;

Considérant que l'ARS a déjà eu à connaître des manquements similaires au code de la santé publique ;

Considérant que l'ensemble des faits reprochés constitue un grave manquement aux dispositions du code de la santé publique et pourraient par ailleurs mettre en danger la vie du patient transporté ;

Considérant au vu de l'ensemble de ces éléments qu'il y a lieu de ne pas suivre l'avis de la majorité des voix du sous-comité des transports sanitaires et d'infliger un retrait temporaire de l'agrément de transports sanitaires d'une semaine ;

DECIDE

Article 1 – L'agrément délivré à ATLAS AMBULANCES dont le représentant légal est Monsieur Patrick SCAILLIEZ est retiré temporairement du 29 mai 2017 au 4 juin 2017 inclus.

Article 2 - Il est entendu que jusqu'à la période de retrait temporaire de l'agrément de l'entreprise et aux termes de celle-ci, il ne pourra être fait droit à aucune demande de transfert d'autorisation de circuler consécutive à une cession de véhicule ou de son droit d'usage.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entreprise ATLAS AMBULANCES.

Article 5 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le 10 JAN 2017

Monique RICHES



**DECISION 2016-341 PORTANT RETRAIT TEMPORAIRE DE L'AGREMENT
DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES « PRESTIGE AMBULANCES »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu le rapport du médecin désigné par l'ARS ;

Vu les observations écrites de l'entreprise PRESTIGE AMBULANCES en date du 27 septembre 2016 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du Nord du 7 octobre 2016 ;

Considérant le contrôle sur pièces effectué par les services de l'ARS des éléments constitutifs du dossier de l'entreprise PRESTIGE AMBULANCES 273/4 Boulevard Beurepaire 59100 ROUBAIX, dont les représentants légaux sont Messieurs DETAILLEUR et WATTIEZ ;

Considérant que ce contrôle a permis de constater l'interruption de la validité de l'attestation préfectorale R221-10 de Madame Sylvie ZAMUDIO, salariée de l'entreprise, du 17 août 2015 au 27 juin 2016 ;

Considérant que pendant cette période, Madame ZAMUDIO n'était donc pas autorisée à effectuer des transports sanitaires ;

Considérant que ces faits sont constitutifs d'un non-respect des dispositions de l'article R6312-7 du code de la santé publique .

Considérant que l'entreprise PRESTIGE AMBULANCES dont les représentants légaux sont Messieurs DETAILLEUR et WATTIEZ, a été avisée par courrier avec accusé de réception en date du 24 septembre 2016 de sa convocation devant le sous-comité des transports sanitaires du Nord siégeant le 7 octobre 2016 ;

Considérant les observations de Messieurs DETAILLEUR et WATTIEZ formulées par courrier du 27 septembre 2016, réceptionnées par l'A.R.S. le 3 octobre 2016 et portées à la connaissance des membres du sous-comité des transports sanitaires du 7 octobre 2016 ainsi que leurs observations orales du même jour ;

Considérant que l'entreprise PRESTIGE AMBULANCES dont les représentants légaux sont Messieurs DETAILLEUR et WATTIEZ n'a pas respecté les obligations relatives aux transports sanitaires ; et notamment l'article R.6312-7 du code de la santé publique ;

Considérant que l'attestation préfectorale de Madame ZAMUDIO n'était plus valide pendant la période susvisée et qu'elle n'était, de fait, pas autorisée à effectuer des transports sanitaires ; que cette attestation est délivrée consécutivement à une visite médicale effectuée auprès d'un médecin agréé par la préfecture ; que cette visite a notamment pour but de vérifier l'aptitude à conduire des véhicules de transports sanitaires disposant de facilités de passage ;

Considérant que l'entreprise PRESTIGE AMBULANCES a fait effectuer des transports sanitaires par un personnel dont elle ignorait s'il était apte à la conduite de véhicules ;

Considérant que ces faits sont constitutifs d'un non-respect des dispositions de l'article R6312-7 du code de la santé publique ;

Considérant les conclusions du médecin désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé conformément aux dispositions de l'article R6313-6 du code de santé publique qui relève plusieurs risques sanitaires pour le patient et le personnel ;

Considérant l'avis du sous-comité des transports sanitaires réuni le 7 octobre 2016, favorable à 8 voix contre 12 à une journée de retrait temporaire de l'agrément délivré à l'entreprise PRESTIGE AMBULANCES, à 4 voix contre 12 à l'envoi d'un courrier de rappel de la réglementation pour la non-validité de l'attestation préfectorale de Madame ZAMUDIO du 17 août 2015 au 27 juin 2016 ;

Considérant que l'article R6312-5 du code de la santé publique prévoit que l'agrément de transports sanitaires peut être retiré temporairement ou sans limitation de durée en cas de manquement aux obligations dudit code ;

Considérant que l'ARS a déjà eu à connaître des manquements similaires au code de la santé publique ; qu'il convient également de respecter le principe d'équité des sanctions ;

Considérant au vu de l'ensemble de ces éléments qu'il y a lieu de suivre l'avis de la majorité des voix du sous-comité des transports sanitaires et d'infliger un retrait temporaire de l'agrément de transports sanitaires d'une journée ;

DECIDE

Article 1 – L'agrément délivré à PRESTIGE AMBULANCES dont les représentants légaux sont Messieurs DETAILLEUR et WATTIEZ est retiré temporairement le 15 mai 2017.

Article 2 - Il est entendu que jusqu'à la période de retrait temporaire de l'agrément de l'entreprise et aux termes de celle-ci, il ne pourra être fait droit à aucune demande de transfert d'autorisation de circuler consécutivo à une cession de véhicule ou de son droit d'usage.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entreprise PRESTIGE AMBULANCES.

Article 5 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 JAN 2017

Monique RIGOMES



**DECISION 2016-419 PORTANT SANCTION A L'ENCONTRE DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS
SANITAIRES « M.S. AMBULANCES »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L 6312-1 à L 6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu le rapport du médecin désigné par l'ARS ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du Nord du 6 décembre 2016 ;

Considérant les constats établis par la Police le 9 juin 2016 sur l'ASSU DG 665 VM appartenant à l'entreprise M.S. AMBULANCES 37 rue Victor Hugo 59330 HAUTMONT dont le représentant légal est Monsieur Saïd MRIMI ;

Considérant que ces constats font état de plusieurs infractions au code de la route mettant en danger le patient qui était transporté :

- Non-respect des distances de sécurité,
- Dépassement dangereux,
- Changement de direction, sans précaution et avertissement préalable,
- Usage abusif de jour de l'avertisseur sonore d'un véhicule,
- Inobservation, par le conducteur, de l'arrêt imposé par un feu rouge ou clignotant
- Conduite d'un véhicule à une vitesse excessive ;

Considérant que l'entreprise M.S. AMBULANCES dont le représentant légal est Monsieur Saïd MRIMI, a été avisée par courrier avec accusé de réception en date du 16 novembre 2016 de sa convocation devant le sous-comité des transports sanitaires du Nord siégeant le 6 décembre 2016 ;

Considérant les observations verbales du conseil de l'entreprise MS AMBULANCES dont le représentant légal est Monsieur Saïd MRIMI et de celui-ci, formulées lors du sous-comité des transports sanitaires du Nord siégeant le 6 décembre 2016 :

Considérant les conclusions du médecin désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé conformément aux dispositions de l'article R.6313-6 du code de santé publique qui relève un risque sanitaire pour le patient et le personnel :

Considérant l'avis du sous-comité des transports sanitaires réuni le 6 décembre 2016, favorable à 11 voix contre 12 à un blâme et à 1 voix contre 12 à un avertissement pour le risque encouru par la patiente transportée le 9 juin 2016 dans l'ASSU DG 665 VM :

Considérant que l'article R.6312-5 du code de la santé publique prévoit que l'agrément de transports sanitaires peut être retiré temporairement ou sans limitation de durée en cas de manquement aux obligations dudit code :

Considérant au vu de l'ensemble de ces éléments qu'il y a lieu de suivre l'avis de la majorité des voix des membres du sous-comité des transports sanitaires et d'infliger un blâme ;

DECIDE

Article 1 – L'entreprise MS AMBULANCES dont le représentant légal est Monsieur MRIMI se voit infliger un blâme.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à l'entreprise M.S. AMBULANCES.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 JAN 2017

Monique RIGOMES



**DECISION 2016-337 PORTANT SANCTION A L'ENCONTRE DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS
SANTAIRES « AMBULANCES DELCROIX »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016 1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICHES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu le rapport du médecin désigné par l'ARS ;

Vu les observations écrites du représentant de l'entreprise AMBULANCES DELCROIX en date du 10 octobre 2016 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du Pas-de-Calais du 14 octobre 2016 ;

Considérant le contrôle inopiné de l'ambulance DD 289 ZW appartenant à l'entreprise AMBULANCES DELCROIX 73 route de Neuvireuil BP20 62320 BOIS BERNARD dont le représentant légal est Monsieur Xavier DELCROIX, effectué le 3 juin 2016 par les services de l'ARS et la gendarmerie ;

Considérant que ce contrôle a permis de constater que les deux membres d'équipage MM. VANSHCHOORISSE et WANTIFZ étaient à l'avant du véhicule dans la cellule de conduite alors que la patiente transportée était dans la cellule sanitaire accompagnée de son frère ;

Considérant que la fiche de désinfection du véhicule présentée n'était pas dûment renseignée ;

Considérant que le membre d'équipage, ambulancier diplômé d'Etat, se trouvait dans la cellule de pilotage du véhicule en compagnie de l'auxiliaire ambulancier, second membre d'équipage ;

Considérant que la patiente ne bénéficiait pas, dans ces conditions, d'une surveillance constante de la part du personnel et qu'elle pouvait, par voie de conséquence, s'exposer à un danger ;

Considérant que l'entreprise AMBULANCES DELCROIX dont le représentant légal est Monsieur Xavier DELCROIX, a été avisée par courrier avec accusé de réception en date du 23 septembre 2016 de sa convocation devant le sous-comité des transports sanitaires du Pas de Calais siégeant le 14 octobre 2016 ;

Considérant les observations de Monsieur Xavier DELCROIX formulées par courrier du 10 octobre 2016, réceptionnées par l'ARS le 11 octobre 2016 et portées à la connaissance des membres du sous-comité des transports sanitaires du 14 octobre 2016 ;

Considérant les observations verbales de Monsieur Xavier DELCROIX formulées lors du sous-comité des transports sanitaires du 14 octobre 2016 ;

Considérant que l'entreprise AMBULANCES DELCROIX dont le représentant légal est Monsieur Xavier DELCROIX n'a pas respecté les obligations relatives aux transports sanitaires ; notamment les dispositions de l'arrêté du 10 février 2009 modifié et l'article R.6312-16 du code de la santé publique ;

Considérant les conclusions du médecin désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé conformément aux dispositions de l'article R.6313-6 du code de santé publique qui relève plusieurs risques sanitaires pour le patient et le personnel ;

Considérant l'avis du sous-comité des transports sanitaires réuni le 14 octobre 2016, favorable à 6 voix contre 10 à un blâme et à 4 voix contre 10 à un avertissement pour le risque encouru par la patiente transportée le 3 juin 2016 dans l'ambulance DD 289 ZW en ce qu'elle ne bénéficiait pas d'une surveillance accrue par un membre d'équipage qualifié ;

Considérant que l'article R.6312-5 du code de la santé publique prévoit que l'agrément de transports sanitaires peut être retiré temporairement ou sans limitation de durée en cas de manquement aux obligations dudit code ;

Considérant que l'ARS a déjà eu à connaître des manquements similaires au code de la santé publique ;

Considérant au vu de l'ensemble de ces éléments qu'il y a lieu de suivre l'avis de la majorité des voix des membres du sous-comité des transports sanitaires et d'infliger un blâme ;

DECIDE

Article 1 – L'entreprise AMBULANCES DELCROIX dont le représentant légal est Monsieur Xavier DELCROIX se voit infliger un blâme.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à l'entreprise AMBULANCES DELCROIX.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 0 13 2017

Monique RICHES

**DECISION 2016-338 PORTANT RETRAIT TEMPORAIRE DE L'AGREMENT
DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES « CATHERINE AMBULANCES »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1285 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICHES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu le rapport du médecin désigné par l'A.R.S. ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du Pas-de-Calais du 14 octobre 2016 ;

Considérant le contrôle inopiné du véhicule de type taxi immatriculé AS 602 MK appartenant à Madame Catherine MARQUIS DUPONT représentante légale de l'entreprise de transports sanitaires CATHERINE AMBULANCES 9 ter Route de Douai Résidence des Remparts 62450 BAPAUME, effectué le 1^{er} février 2016 par la gendarmerie ;

Considérant que ce contrôle a permis de constater que Madame MARQUIS DUPONT effectuait un transport sanitaire avec ce taxi bâché hors service, non conventionné avec l'assurance maladie ;

Considérant que la prescription médicale de transport du patient transporté était établie pour un transport en ambulance ;

Considérant que Madame MARQUIS DUPONT a effectué un transport sanitaire avec un véhicule non autorisé par l'A.R.S. ;

Considérant que ces faits sont constitutifs d'un non-respect des dispositions de l'article R.6312-10 du code de la santé publique ;

Considérant que Madame MARQUIS DUPONT qui conduisait le véhicule était accompagnée de Monsieur Charles MAURICE, non qualifié et non déclaré en qualité de salarié ; que Monsieur

Charles MAURICE a pris en charge le patient transporté, a effectué des gestes pour le déplacer du véhicule et l'installer dans son fauteuil roulant pour ensuite l'accompagner jusqu'à son domicile ;

Considérant que Monsieur MAURICE ne figure pas parmi la liste des personnels roulants de l'entreprise de transports sanitaires CATHERINE AMBULANCES déclarés à l'A.R.S. ;

Considérant de fait qu'il ne remplissait pas les conditions requises pour prendre en charge le patient ;

Considérant que ces faits sont constitutifs d'un non-respect des dispositions des articles R.6312-16 et R6312-17 du code de la santé publique ;

Considérant que le procès-verbal de la gendarmerie établit que Madame Catherine MARQUIS DUPONT a déclaré reconnaître les faits qui lui sont reprochés ;

Considérant que l'entreprise CATHERINE AMBULANCES dont la représentante légale est Madame Catherine MARQUIS DUPONT a été avisée par courrier avec accusé de réception en date du 23 septembre 2016 de sa convocation devant le sous-comité des transports sanitaires du Pas-de-Calais siégeant le 14 octobre 2016 ;

Considérant les observations verbales du conseil de l'entreprise CATHERINE AMBULANCES dont la représentante légale est Madame Catherine MARQUIS DUPONT et de celle-ci formulées lors du sous-comité des transports sanitaires du Pas-de-Calais siégeant le 14 octobre 2016 ;

Considérant que l'entreprise CATHERINE AMBULANCES dont la représentante légale est Madame Catherine MARQUIS DUPONT n'a pas respecté les obligations relatives aux transports sanitaires ; et notamment les dispositions de l'arrêté du 10 février 2009 modifié et des articles R.6312-6 ; R.6312-7 ; R.6312-10 ; R.6312-13 ; R.6312-16 et R.6312-17 du code de la santé publique ;

Considérant les conclusions du médecin désigné par le directeur général de l'A.R.S., conformément aux dispositions de l'article R.6313-6 du code de la santé publique qui relève plusieurs risques sanitaires pour le patient et le personnel ;

Considérant l'avis du sous-comité des transports sanitaires réuni le 14 octobre 2016, favorable à l'unanimité des voix à 6 mois de retrait temporaire de l'agrément délivré à l'entreprise CATHERINE AMBULANCES dont la représentante légale est Madame Catherine MARQUIS DUPONT pour l'ensemble des faits reprochés ;

Considérant de surcroît que la représentante légale de l'entreprise CATHERINE AMBULANCES, Madame Catherine MARQUIS DUPONT est en état de récidive pour le recours à un personnel non déclaré à l'A.R.S. ;

Considérant que l'article L 6312-4 du code de la santé publique prévoit que le retrait de l'agrément peut être prononcé à l'encontre de toute personne qui a mis ou maintenu en service un véhicule sans autorisation ;

Considérant que l'article R.6312-5 du code de la santé publique prévoit que l'agrément de transports sanitaires peut être retiré temporairement ou sans limitation de durée en cas de manquements aux obligations dudit code ;

Considérant que l'ARS a déjà eu à connaître des manquements similaires au code de la santé publique, que les faits sont d'une particulière gravité mettant notamment en danger le patient transporté ;

Considérant au vu de l'ensemble de ces éléments qu'il y a lieu de suivre l'avis de la majorité des voix du sous-comité des transports sanitaires et d'infliger un retrait temporaire de l'agrément de transports sanitaires d'une durée de 6 mois ;

DECIDE

Article 1 – L'agrément délivré à l'entreprise CATHERINE AMBULANCES dont la représentante légale est Madame Catherine MARQUIS DUPONT est retiré temporairement pour une durée de 6 mois du 15 mai 2017 au 14 novembre 2017 inclus.

Article 2 - Il est entendu que jusqu'à la période de retrait temporaire de l'agrément de l'entreprise et aux termes de celle-ci, il ne pourra être fait droit à aucune demande de transfert d'autorisation de circuler consécutive à une cession de véhicule ou à son droit d'usage.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entreprise CATHERINE AMBULANCES.

Article 5 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 JAN 2017


Monique RICHOMES

**DECISION 2016-336 PORTANT RETRAIT TEMPORAIRE DE L'AGREMENT
DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES « MAZINGARBE AMBULANCES »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu le rapport du médecin désigné par l'A.R.S. ;

Vu les observations écrites du représentant légal de l'entreprise MAZINGARBE AMBULANCES en date du 10 octobre 2016 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du Pas-de-Calais du 14 octobre 2016 ;

Considérant le contrôle inopiné de l'ambulance CW 545 JD appartenant à l'entreprise MAZINGARBE AMBULANCES 105 Boulevard Lamendin 62670 MAZINGARBE dont le représentant légal est Monsieur Jean POKKER, effectué le 3 juin 2016 par les services de l'ARS et la gendarmerie ;

Considérant que ce contrôle a permis de constater que le patient était installé seul à l'arrière du véhicule, assis sur un siège. Les deux membres d'équipage MM. COILLOT et GOSSART étaient à l'avant dans la cellule de conduite. M. COILLOT ne portait pas une tenue professionnelle complète et le carnet de désinfection présenté ne correspondait pas au véhicule contrôlé ;

Considérant le contrôle inopiné du même véhicule le 20 juillet 2016, par la gendarmerie ;

Considérant que ce contrôle a permis de constater que la patiente était seule à l'arrière du véhicule, assise sur siège. Les deux membres d'équipage Mme ZADOU et M. WASSON étaient à l'avant du véhicule, dans la cellule de conduite, alors que la prescription médicale de transport précisait « surveillance par une personne qualifiée » ;

Considérant que ces contrôles ont fait apparaître que les transports réalisés n'étaient pas conformes aux indications données par le médecin prescripteur ;

Considérant que la patiente pour laquelle un transport sous la surveillance d'une personne qualifiée était prescrit, se trouvait seule à l'arrière du véhicule ;

Considérant que le membre d'équipage, ambulancier diplômé d'Etat, se trouvait dans la cellule de pilotage du véhicule en compagnie de l'auxiliaire ambulancier, second membre d'équipage ;

Considérant que la patiente ne bénéficiait pas, dans ces conditions, d'une surveillance constante de la part du personnel et qu'elle pouvait, par voie de conséquence, s'exposer à un danger ;

Considérant qu'un des personnels ne portait pas de tenue professionnelle complète ; que ces manquements viennent en violation des dispositions de l'arrêté du 11 février 2009 modifié en ce qu'il portait un haut personnel qui peut être vecteur de transmission de pathogènes ;

Considérant que le carnet de désinfection présenté le 3 juin 2016 ne correspondait pas au véhicule contrôlé ce qui ne permettait pas de fait, de vérifier qu'il avait été nettoyé et désinfecté selon le protocole prévu à l'arrêté du 10 février 2009 modifié ;

Considérant que ces manquements viennent en violation des dispositions de l'arrêté du 11 février 2009 modifié ;

Considérant que l'entreprise MAZINGARBE AMBULANCES dont le représentant légal est Monsieur Jean POKKER, a été avisée par courrier avec accusé de réception en date du 23 septembre 2016 de sa convocation devant le sous-comité des transports sanitaires du Pas de Calais siégeant le 14 octobre 2016 ;

Considérant les observations de Monsieur Jean POKKER formulées par courrier du 10 octobre 2016, réceptionnées par l'A.R.S. le 11 octobre 2016 et portées à la connaissance des membres du sous-comité des transports sanitaires du 14 octobre 2016 ;

Considérant que l'entreprise MAZINGARBE AMBULANCES dont le représentant légal est Monsieur Jean POKKER n'a pas respecté les obligations relatives aux transports sanitaires ; notamment les dispositions de l'arrêté du 11 février 2009 modifié et l'article R.6312-10 du code de la santé publique ;

Considérant les conclusions du médecin désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé conformément aux dispositions de l'article R.6313-6 du code de santé publique qui relève plusieurs risques sanitaires pour le patient et le personnel ;

Considérant l'avis du sous-comité des transports sanitaires réuni le 14 octobre 2016, favorable à l'unanimité des voix des 10 membres présents à 3 jours de retrait temporaire de l'agrément délivré à l'entreprise MAZINGARBE AMBULANCES dont le représentant légal est Monsieur Jean POKKER pour l'ensemble des faits reprochés ;

Considérant que l'article R.6312-5 du code de la santé publique prévoit que l'agrément de transports sanitaires peut être retiré temporairement ou sans limitation de durée en cas de manquement aux obligations du dit code ;

Considérant que l'ARS a déjà eu à connaître des manquements similaires au code de la santé publique ; qu'il convient également de respecter le principe d'équité des sanctions ;

Considérant au vu de l'ensemble de ces éléments qu'il y a lieu de suivre l'avis des membres du sous-comité des transports sanitaires et d'infliger un retrait temporaire de l'agrément de transports sanitaires de 3 jours ;

DECIDE

Article 1 - L'agrément délivré à MAZINGARBE AMBULANCES dont le représentant légal est Monsieur Jean POKKER est retiré temporairement du 16 mai 2017 au 18 mai 2017 inclus.

Article 2 - Il est entendu que jusqu'à la période de retrait temporaire de l'agrément de l'entreprise et aux termes de celle-ci, il ne pourra être fait droit à aucune demande de transfert d'autorisation de circuler consécutif à une cession de véhicule ou de son droit d'usage.

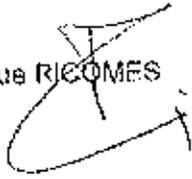
Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera notifiée à l'entreprise MAZINGARBE AMBULANCES.

Article 5 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 JAN 2017

Monique RICOMES



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

DECISION
portant délégation de signature
DREAL Hauts-de-France

Administration générale

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, à :

- Madame Aline BAGUET, Directrice Adjointe
- Monsieur Yann GOURIO, Directeur Adjoint
- Monsieur Julien LABIT, Directeur Adjoint
- Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, Directeur Adjoint

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BAGUET, de Monsieur Yann GOURIO, de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe I de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 à :

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Bénédicte VAILLANT, Secrétaire Générale adjointe
Monsieur Loïc VANDERPLANCKE, chef du Service Mutualisé Marchés-Paie-Comptabilité (SMMAPAC)
Madame Perrine LESAVRE, adjointe au chef du SMMAPAC
Madame Laurence DUBOIS-CELMIS, cheffe du pôle GA-Paie-Retraites
Madame Isabelle JOSSELIN, adjointe à la cheffe du pôle GA-Paie-Retraites

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BAGUET, de Monsieur Yann GOURIO, de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe II de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 à :

Monsieur Daniel HELLEBOID, chef du service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Thierry THOUMY, adjoint au chef de service Sécurité Transports et Véhicules
Madame Mireille BUTTARELLO, cheffe du pôle régulation et contrôle des transports
Madame Nicole KRYUS, cheffe de l'unité professions du transport
Monsieur Daniel DANDREA, adjoint à la cheffe de pôle régulation et contrôle des transports
Madame Elvire CANLERS, cheffe du pôle sécurité des circulations

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BAGUET, de Monsieur Yann GOURIO, de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe III de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 à :

Monsieur Christophe HUSSER, chef du service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint au chef de service Mobilité et Infrastructures Amiens
Madame Nathalie RICHER, cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national à Lille
Madame Claire CAFFIN, adjointe à la cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national à Amiens
Monsieur François SANDT, responsable de la cellule procédures administratives et foncières de Lille
Madame Suzanne ALBERT, chargée de mission Accessibilité métropole de Lille

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BAGUET, de Monsieur Yann GOURIO, de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les accusés de réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas et les demandes d'éléments complémentaires nécessaires,
- les accusés de réception des études d'impacts des dossiers soumis à l'avis de l'autorité environnementale,
- les saisines des services et établissements publics de l'État, pour solliciter leur contribution, utile à l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale,

cités au paragraphe IV de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, à :

- Monsieur David **TORRIN**, chef du service Risques
- Madame Corinne **BIVER**, cheffe du service Énergie, Climat, Logement, Aménagement des Territoires
- Mme Chantal **ADJRIOU**, cheffe du service Information Développement Durable et Évaluation Environnementale
- Madame Caroline **DOUCHEZ**, cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne
- Monsieur Frédéric **MODRZEJEWSKI**, chef de l'Unité Départementales de l'Artois
- Monsieur Isabelle **LIBERKOWSKI**, cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
- Monsieur Lionel **MIS**, chef de l'Unité Départementale de Lille
- Monsieur David **LEFRANC**, chef de l'Unité Départementale du Littoral
- Monsieur Stéphane **CHOQUET**, chef de l'Unité Départementale de l'Oise
- Monsieur Didier **DARGUESSE**, chef de l'Unité Départementale de la Somme

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David **TORRIN**, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Xavier **BOUTON**, adjoint du chef du Service Risques
- Monsieur Grégory **BRASSART**, adjoint du chef du Service Risques

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne **BIVER**, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre **BRANGER**, adjoint à la cheffe du service Énergie, Climat, Logement, Aménagement des Territoires,
- Madame Marie-Claude **JUVIGNY**, adjointe à la cheffe de service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
- Madame Jeanne-Marie **GOUIFFES**, cheffe du pôle Aménagement des Territoires
- Monsieur Vincent **PRADEAU**, adjoint à la Cheffe du pôle Aménagement des Territoires
- Monsieur Bruno **SARDINHA**, chef du pôle Air-Climat-Énergie
- Monsieur Pascal **FASQUEL**, adjoint au chef du pôle Air-Climat-Énergie
- Monsieur Dominique **BUISSON**, chef du pôle Habitat et Construction
- Madame Sophie **HUCHETTE**, adjointe au chef du pôle Habitat et Construction

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal **ADJRIOU**, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Paule **FANGET**, adjointe à la cheffe du service Information Développement Durable et Évaluation Environnementale
- Madame Paule **FANGET**, adjointe à la cheffe du service Information Développement Durable et Évaluation Environnementale
- Mme Caroline **CALVEZ-MAES**, cheffe du pôle Autorité Environnementale
- Mme Yvette **BUCSI**, adjointe à la cheffe du pôle Autorité Environnementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline **DOUCHEZ**, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrice **SAINT-SOLIEUX**, adjoint au chef de l'Unité Départementale de l'Aisne

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric **MODRZEJEWSKI**, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marie **LECLUSE**, adjoint Risques Technologiques au chef de l'Unité Départementale de l'Artois

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LIBERKOWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Nicolas SANTERRE, adjoint Risques Technologiques à la cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
- Monsieur Richard PREUVOT, adjoint à la cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel MIS, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christelle MARQUIS, adjointe au chef de l'Unité Départementale de Lille

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David LEFRANC, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Sébastien CARRE, adjoint Risques Technologiques au chef de l'Unité Départementale du Littoral

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane CHOQUET, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Sébastien PREVOST, adjoint au chef de l'Unité Départementale de l'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DARGUESSE, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrice HERMANT, adjoint au chef de l'Unité Départementale de la Somme

Article 6 :

Monsieur Vincent MOTYKA Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise.

Lille, le 07 FEV. 2017

**Le Directeur Régional
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Hauts-de-France**


Vincent MOTYKA



**PRÉFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE**

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et
du Logement

DECISION

Ordonnancement secondaire

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2017 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu la convention du 16 juillet 2012 entre la DREAL Nord Pas-de-Calais et la division de Lille de l'ASN relative au BOP 181, action 9,

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée aux directeurs adjoints :

- Madame Aline BAGUET
- Monsieur Yann GOURIO
- Monsieur Julien LABIT
- Monsieur Jean-Marie DEMAGNY

pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et de répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP, et pour l'exercice d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, sur les missions et les Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) indiqués à ses articles 1er et 2, pour les commandes d'achats, les marchés de Travaux, Fournitures et Services, ainsi que pour les actes attributifs de subventions.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud WINOCQ, responsable de la Mission Stratégie et Pilotage Régional (MSPR) ainsi qu'à Monsieur Christophe ISORE, chargé de mission LOLF, pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP indiqués à l'article 1er de l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de recevoir les crédits, et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les demandes et actes d'engagement juridique,
- l'ensemble des actes nécessaires à la passation des marchés.

dans la limite des périmètres et seuils suivants, dans la limite des seuils indiqués pour chaque délégataire ci-après :

BOP : Tous BOP
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	

BOP : 113 – « Paysage, eau, diversité » (PEB)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :		
Héliane SOUAN	adjointe au chef de service Eau et Nature	
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Frédéric FLORENT-GIARD	chef du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
John BRUNEVAL	chef du pôle sites et paysages	
Antoine NOLY	chef du pôle laboratoire hydrobiologique	
Frédéric BINCE	chef du pôle nature biodiversité	
Christine BRUNEL	chefe du pôle Risques naturels	

**BOP : 135 – « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (UTAH)
Périmètre : Titres 3, 5, 6**

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Corinne BIVER	cheffe du service ECLAT, référente du BOP 135,	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de C BIVER :		
Pierre BRANGER	adjoint au chef de service ECLAT	
Marie-Claude JUVIGNY	adjointe au chef de service ECLAT	
Jeanne-Marie GOUIFFES	cheffe du pôle aménagement des territoires	
Vincent PRADEAU	adjoint à la cheffe du pôle aménagement du territoire	
Sophie HUCHETTE	adjointe au chef du pôle habitat construction	
Dominique BUISSON	chef du pôle habitat construction	

**BOP : 174 – « Énergie, climat et après-mines » (EAM)
Périmètre : Titres 3, 5, 6**

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Corinne BIVER	chefe du service ECLAT, référente du BOP 174	40 000 €
Daniel HELLEBOID	chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)	
En cas d'absence ou d'empêchement de C BIVER :		
Pierre BRANGER	adjoint au chef de service ECLAT	
Marie-Claude JUVIGNY	adjointe au chef de service ECLAT	
Bruno SARDINHA	chef du pôle Air-Climat-Énergie	
Pascal FASQUEL	adjoint au chef du pôle Air-Climat-Energie	
En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	
François VANDENBON	chef du pôle véhicules	

**BOP : 181 – « Prévention des risques » (PR)
Périmètre : Titres 3, 5, 6**

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
David TORRIN	chef du service Risques, référent du BOP 181	40 000 €
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature	
En cas d'absence ou d'empêchement de D TORRIN :		
Xavier BOUTON	adjoint du chef du service Risques	
Grégory BRASSART	adjoint du chef du service Risques	
Laurent CHAUVEL	chef de la division risques accidentels	
Laurent COURAPIED	chef de la division risques sanitaires et pilotage de l'IC	
Roger DHENAIN	chef du pôle sous sol et ouvrages hydrauliques	
François CLERC	chef du pôle prévision des crues et hydrométrie	
Jean-Marie BLAVOET	chef d'unité hydrométrie	
Nathalie GAFFET	cheffe d'unité prévision des crues	Limitée à l'usage de carte achat individuelle et nominative, dans le respect des plafonds définis
Laurent GOBLET	techniciens hydro	
Éric WILK		
Jean-Michel LACQUEMANT		
Xavier POLBOS		
Pascal LIS		
Didier GRENOUILLET		
En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :		40 000 €
Hélène SOUAN	adjointe au chef de service Eau et Nature	
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	

BOP : 203 - « Infrastructures et services de transport » (IST)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Christophe HUSSER	chef du Service Mobilité et Infrastructures (SMI), référent du BOP 203	180 000 € pour les commandes et marchés de travaux 40 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI
Nicolas LENOIR	adjoint au responsable du SMI	40 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marchés (montant cumulé tous signataires qui a délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de C HUSSER :</i>		
Luc FOLLEBOUT	responsable du pôle stratégie/mobilité déplacement/transport	100 000 € pour les commandes et marchés de travaux 20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI 20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Régis AUFFRET	adjoint au responsable du pôle stratégie /mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Nord Ouest AML et Littoral	
Aurélien BALMER	adjoint au responsable du pôle stratégie /mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Sud Est	
Nathalie RICHER	responsable du pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national jusqu'au 14/02/2017	
Claire CAFFIN	adjointe au responsable du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Sud, responsable du pôle par intérim à compter du 15/02/2017	
Suzanne ALBERT	chargée de mission Métropole Lilloise responsable de l'unité Nord du pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national par intérim à compter du 15/02/2017	
Lucile GAMANT	chargée mission Bruil	
Patricia ROUY	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	
Vincent ROUSSEAU	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	
Adrien BRULEZ	responsable cellule Stratégie et pilotage dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	
Laurent LEFEVRE	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise du réseau routier national Unité Sud	

François SANDT	responsable de la cellule procédures administratives et foncières	
Clément FOSSE-MAHIER	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise du réseau routier national Unité Sud	
Thierry OGEZ	chargé de mission Assistance Opérationnelle	

BOP : 203 – « Infrastructures et services de transport » (IST)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	40 000 €
Mireille BUTTARELLO	chefe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	

BOP : 203 - « Infrastructures et services de transport » (IST)
Périmètre : Actes spéciaux de sous-traitance des marchés publics du SMI

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Christophe HUSSER	chef du SMI, référent du BOP 203	sans seuil
Nicolas LENOIR	adjoint au responsable du SMI	

BOP : 207 – « Sécurité et circulation routières » (SCR)
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	

BOP : 217 – « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (CPPEDMD)
Périmètre : Titres 2, 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général, référent du BOP 217	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	

BOP : 217 – « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (CPPEDMD)
Périmètre : Action 1 – Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Chantal ADJRIOU	chefe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE), référent du BOP 217 CGDD	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de C ADJRIOU :		
Paule FANGET	adjointe cheffe de service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE)	
Frédéric CARLIER	chef du pôle Promotion de la transition	

BOP : 217 – CGDD
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Chantal ADJRIOU	chefe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE), référent du BOP 217 CGDD	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de C ADJRIOU :		
Paule FANGET	adjointe cheffe de service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE)	
Frédéric CARLIER	chef du pôle Promotion de la transition	

BOP : 724 - 333
Périmètre : Titres 3 et 5

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	

Article 4 :

La signature des décomptes généraux et définitifs des marchés n'est déléguée qu'aux personnes citées aux articles 1 et 3 dans la limite des seuils indiqués dans ces articles.

La signature du certificat pour mise en paiement des actes relevant du titre 9 est déléguée aux personnes mentionnées aux articles 1 et 3 sans seuil.

Outre les agents mentionnés aux articles 1 et 3 délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des recettes et des dépenses, dans la limite des seuils et des restrictions indiqués :

Titre 6 :

- les certificats administratifs de constatation de service fait, sans seuil,

Autres titres :

- les constatations de service fait (sans seuil),
- les états d'acompte (sans seuil)

BOP : 113 – PEB

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Peggy VALET	cheffe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

BOP : 135 – UTAH

Agents	Fonctions	Restrictions
Gilles VERLEY Alexia TREHEIN Céline GALLOIS Romain HANNEDOUCHE Agnès PRESSENSE Sylvain GAGLIARDI Laurent HERLIN Jean-Christophe HOLDERIC Anne-Lise DÈMEULENAERE Christine SAZY-HERCENT Marie LEROY	chargés de mission	sans

BOP : 174 – EAM

Agents	Fonctions	Restrictions
Alexis DRAPIER Élisabeth ASLANIAN Fabien BILLET Noémie FRADET Nicolas PARIS Maryline ROSSI Aude CAVROIS Christophe RAOUL Guillaume CORON Alexandra KREBS-DUHAMEL	chargés de mission	sans
Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules	
David BOUSSART	coordonnateur véhicules	
Annick SEGARD	chefe équipe CTT / véhicules	
Marcel WILLEMART	technicien activité véhicules	
David LEFRANC Éric LOUAGE	chef d'UD Littoral technicien véhicules	
Didier BRUNET	chef d'équipe véhicules	
Lionel MIS	chef d'UD Lille	
Stéphane CHOQUET	chef d'UD Oise	
Didier DARGUESSE	chef d'UD Somme	
Isabelle LIBERKOWSKI	chefe d'UD Hainaut	

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité Immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Peggy VALET	chefe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

BOP : 181 – PR

Agents	Fonctions	Restrictions
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	sans
En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :		
Hélène SOUAN	adjointe au chef de service Eau et Nature	
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Christine BRUNEL	chefe du pôle Risques naturels	

Agents	Fonctions	Restrictions	
Lionel MIS	chefs UD	Uniquement le service fait	
David LEFRANC			
Isabelle LIBERKOWSKI			
Frédéric MODRZEJEWSKI			
Stéphane CHOQUET			
Didier DARGUESSE			
Caroline DOUCHEZ			
Myrienne LEGROS			
Edwige BERTELOOT			
Elisabeth PAS			
Michelle DHOLLANDE	assistantes chefs UD		
Annick ROGER			
Valérie LANCESTRE			
Nathalie ROHMER			
Monique LEMARCHAND	chef du pôle logistique		
Michel WILCZYNSKI			
Dany LEROY			responsable unité moyens généraux
Emmanuel ORY			responsable unité logistique de proximité
Gérard VERHAEGEN			assistant unité moyens généraux
Didier CARON			assistant unité moyens généraux
David PETIT		responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK		responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET		adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Peggy VALET		chefe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation		

Agents	Fonctions	Restrictions
Rémy ZMYSLONY	chef de la division territoriale de l'ASN	Action 9
En cas d'absence ou d'empêchement de F GODIN :		
Jean-Marc DEDOURGE	adjoint au chef de la division	uniquement service fait

BOP : 203 – IST

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le SMI :		
Yannick DEBRABANT Marie-Gabrielle LAGNIER Boris LY Pierre Maxime GIORA Mélanie LIMIER Audrey DUPONT	chargés de mission	sans
Bella ANSEUR Kathy GERME Louise HURTEL André MORTREUX Emanuele NICOTERA Stéphane QUENY Laury DEGROOTE Pierrick PAGE Guillaume POTEAU Frédéric DIDELET Céline COULY Nordine FRIKHA	chargés d'études	
Noémie HANSENS Cécile LAURENT Cédric NURDIN	chargés d'affaires de procédure foncière	
Pour le SSTV :		
Nicole KRYUS	chefe unité professionnels du transport	
Laurette TOURNEUR	chargée mission capacité professionnelle	
Vincent UYTENHOVE	chef unité support des contrôles	
Daniel DANDREA	adjoint au chef du pôle régulation et contrôle des transports	
Corinne DIRUIT	chargée de contrôle unité support des contrôles	
Frédéric DUBOIS	chef unité contrôle Arras	
Pierre CONDE	chef unité contrôle Prouvy	
André TARTAR	chef unité contrôle Calais	
Emmanuelle MARY	chef unité contrôle Calais, par intérim	
Lionel LECOUSTRE	chef unité contrôle Lille	
Robert HUGUET	chef unité contrôle Beauvais	
Anne JORE	chef unité contrôle Amiens	
Murielle COZETTE	chef unité contrôle Laon	

BOP : 207 – SCR

Agents	Fonctions	Restrictions
Didier SOYER	animateur sécurité routière	Uniquement le service fait
Sylvie DELPIERRE	chargée mission sécurité routière	

BOP : 217 - CPPEDMD

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le SG :		
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Actions 3 et 5 Uniquement les constatations de service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Nicolas CAREMELLE	responsable unité informatique	
Laurent LEGRAND Fabrice DELAVIEZ Julie DESRUMAUX	agents unité informatique	
Elisabeth TABARY	responsable unité achats	
Sheela SUREKA Claire DELBARRE Frédérique MOONS Sylvie MODESSE Sylvie TUYN	gestionnaires	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe chef de pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Peggy VALET	chefe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	
Pour le service Risques :		
David TORRIN	chef du service	Action 3 Uniquement les constatations de service fait
Grégory BRASSART Xavier BOUTON	adjoints au chef de service	
Laurent CHAUVEL François CLERC Laurent COURAPIED Roger DHENAIN	chefs de pôle	
Charlotte DOUMENG	responsable de l'unité sous-sol	
Nathalie GAFFET	responsable unité prévision des crues	
François RIQUIEZ	responsable unité de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
Jean-Marie BLAVOET	responsable unité hydrométrie	
Didier GRENOUILLET	chargé de maintenance	
Irène MEURICE Corinne MOMPACH Dominique AUDIC Mélanie BERTHUIIN Isabelle RONDEAU Marie Pierre DEKEYSER Sylvie HARDUIN Christine LÉCLERCQ Marie-Claude MERCIER	assistantes	

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le service Eau et Nature :		<p align="center">Action 3</p> <p align="center">Uniquement les constatations de service fait</p>
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	
Hélène SOUAN	adjointe au chef de service Eau et Nature	
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Caroline CALVEZ-MAES	chefe du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
John BRUNEVAL	chef du pôle sites et paysages	
Antoine NOLY	chef du pôle laboratoire hydrobiologique	
Sofiane BOUIFFROR	chef du pôle nature biodiversité	
Christine BRUNEL	chefe du pôle Risques naturels	
Pour le service ECLAT :		
Catherine ERMOLENKO Isabelle VALMONT-GASTARRIET	assistantes	
Pour le service IDDEE :		
Liliane VASSEUR Méboura SAIFI	assistantes	
Patrice FRERE	assistant	
Pour le SSTV :		
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	
Mireille BUTTARELLO	chefe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
Daniel DANDREA	adjoint à la cheffe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
François VANDENBON	chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules	
Nicole KRYUS	chefe unité professionnelle du transport	
Laurette TOURNEUR	chargée de mission capacité professionnelle	
Vincent UYTENHOVE	chef unité support des contrôles	
Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef du pôle véhicules	

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le SMI :		Action 3 Uniquement les constatations de service fait
Marline BOSCARD Catherine ROGE Sylvie MAUFFROY	assistantes	
Pour les UD :		
Artois :		
Frédéric MODRZEJEWSKI	chef d'UD	
Élisabeth PAS	assistante	
Dominique LAHONDES	administratif véhicules	
Hainaut :		
Isabelle LIBERKOWSKI	cheffe d'UD	
Chantal MAIRECHE Christine AMMENO	assistantes	
Alexandre VUYLSTEKER	technicien CT activité véhicules	
Pascal DE SAINT VAAST	inspecteur ICPE	
Lille :		
Lionel MIS	chef d'UD	
Myriamne LEGROS	assistante	
Littoral :		
David LEFRANC	chef d'UD	

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour la Direction :		Action 3 Uniquement les constatations de service fait
Dominique WEKSTEEN Marie-Christine GUIMARD Murielle DECROIX Sylvie LENFANT	assistantes	
Pour la MSPR :		
Arnaud WINOCQ	responsable	
Émilia SZWAGROWSKI Isabelle SALOT Monique ESQUENET	assistantes	
Barbara DE BLOCK	infirmière	
Pour mission Qualité - Ecoresponsabilité :		
Élodie PATTE-GONDRAN	responsable qualité	
Pour la mission Sécurité - Défense :		
Didier SOCKEEL Frédéric FLEURY Guillaume MARAIS	chargés de mission	
Pour le Service Juridique Mutualisé :		
Sylvain GATHOYE	chef du PSI Jur	
Maylis RIGOT	adjointe, cheffe de la division Affaires générales	
Nathalie RICART	cheffe de la division Travaux et contrats publics	
Noura MEHABI	cheffe de la cellule Dommages de travaux publics et domanialité	
Julia ALAOUI	cheffe de la division contentieux pénal urbanisme et ICPE	
Régine DEMOL	adjointe en charge des affaires du Tribunal Administratif d'Amiens	
Pour le SMMAPAC :		
Odile BASCOP-ADJANOH Nathalie BOUDEVILLE	assistantes	

BOP : 724 - 333

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement les constatations de service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	

Article 5 :

Les personnes suivantes sont autorisées à valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement juridique et les constatations de service fait :

BOP : 203

Agents	Fonctions
Pour le SMI :	
Christophe HUSSER	chef de service SMI
Nicolas LENOIR	adjoint au Responsable du SMI
Marie-Agnès BOISSEAU	responsable Pôle Finances Commande Publique
Geneviève GIRARD	responsable d'unité, Adjointe à la responsable Pôle Finances Commande Publique
Clotilde VERHOEVEN	responsable d'UO, référente commande publique

BOP : Tous BOP

Agents	Fonctions
Pour le SG :	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière
Élisabeth TABARY	responsable unité achats
Sheela SUREKA Claire DELBARRE Frédérique MOONS Sylvie MODESSE Sylvie TUYN	gestionnaires
Marie-Agnès MARTIN Nathalie BEVE Danielle BOUTHORS Solange MLAPA	chargées de mission

Article 6 :

Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application ARGOS le transfert de l'état de frais vers Chorus :

Agents	Fonctions	Programmes
Odile LANNOY	gestionnaire	tous programmes
Peggy VALET	chefe de l'unité RH de synthèse et de proximité à Lille	
Corinne RADER	chargée de mission RH	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	

Article 7 :

Les personnes suivantes sont autorisées sous l'application Chorus-DT :

- à valider l'ordre de mission, pour le déclenchement des prestations : « service gestionnaire » (SG)

Structure	Agent Habilité	Habilitation
direction	Dominique Weksteen	SG
	Marie-Christine Guimard	SG
	Murielle Decroix	SG
	Sylvie Lenfant	SG
sécurité défense	Dominique Weksteen	SG
	Marie-Christine Guimard	SG
	Murielle Decroix	SG
	Sylvie Lenfant	SG
communication	Dominique Weksteen	SG
	Marie-Christine Guimard	SG
	Murielle Decroix	SG
	Marilyne Delatour	SG
qualité	Chantal Dufourmantel	SG
	Elodie Patte	SG
MSPR	Christine Loiseleux	SG
	Chantal Maloberti	SG
SG	Laetitia Cartignies	SG
	Christèle Hurtekant	SG
	Christian Komoutytsch	SG
SMMAPAC	Odile Bascop-Adjani	SG
juridique mutualisé	Christelle Fremeau	SG
	Caroline Batteux	SG
risques	Corinne Mompach	SG
	Marie-Claude Mercier	SG
eau et nature	Aurélie Van Der Snickt	SG
	Catherine Blanger	SG
	Michèle Mandel	SG
	Christelle Seval	SG
ECLAT	Catherine Ermolenko	SG
	Isabelle Valmont-Gastariet	SG
	Ophélie Bauduin	SG
IDDEE	Patrice Frère	SG
	Liliane Vasseur	SG
	Méboura Salfi	SG
	Claire Rigaud	SG
	Françoise Roelens	SG
sécurité des transports et véhicules	France D'Artois	SG
	Nathalie Picaud	SG
mobilité et infrastructures	Catherine Roge	SG
	Sylvie Maufroy	SG
UD Aisne	Nathalie Rohmer	SG
	Monique Lemarchand	SG
	Roselyne Lambert	SG
	Anna Delanberette	SG
	Fabienne Michelin-Gracia	SG
UD Artois	Elisabeth Pas	SG
	Michelle Dhollande	SG
UD Hainaut	Chantal Malreche	SG
UD Lille	Myriam Legros	SG
UD Littoral	Edwige Berteloot	SG
UD Oise	Sandrine Flandre	SG
	Annick Roger	SG
	Sandrine Lesage	SG
	Marjorie Bonnard	SG
UD Somme	Martine Demarquois	SG
	Emilie Lagasse	SG
	Hélène Jeannot	SG
	Valérie Lanestre	SG
organismes hébergés	Laetitia Cartignies	SG
	Christèle Hurtekant	SG

- à procéder à la dernière validation de l'état de frais et à sa mise en paiement : « gestionnaire valideur » (GV)

Agent	Habilité	Habilitation
Odile Lannoy		GV
Corinne Rader		GV

- à exercer le rôle FC (facturation centralisée) : agent DGF

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou de valider sous le progiciel Chorus, pour le compte de la DREAL ainsi que pour le compte des services délégants DDT(M) Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, DRAAF Hauts-de-France, DDPP Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, ENTE, CVRH, DIR, sur les BOP 113 – 134 – 135 – 143 – 149 – 159 – 174 – 181 – 190 – 203 – 205 – 206 – 207 – 215 – 217 – 333 – 721 – 723 – 724 les actes suivants :

Agents	Profils	Actes délégués
Nathalie KORCZ Audrey MARAIS Charlotte SALOMEZ Éric LAUWERIE Denise HOSS Zakya ALELE Nathalie BOULET Élise JAKUBOWICZ Marie-France BEAUFORT Christine TONNEL Micheline BONNAMY Nathalie FILIPPI Fabien MARGUERITE Christophe MURZIN Véronique CAREYE Fatma BRAHIMI Virginie LA POSTA	valideurs	<ul style="list-style-type: none"> - les propositions d'engagements juridiques auprès du CBR, - les validations des engagements juridiques, - les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses (notamment la certification du service fait et la validation des demandes de paiement), - les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'état, - toutes correspondances, ampliations, pièces annexes, nécessaires à l'ordonnement des dépenses et des recettes
Unité Achats Subventions :		
Bertrand COMBAZ Hélène CONCEICAO Aurélie GOURGUECHON Lydie HAUTIER Nathalie LANSON Didier LAURENT Florence LECLERCQ Sylvie MASCARO Brigitte PERRILLAT Sandra RAOUT Romain ROBYN Benoît ROUGERON Thérèse VANCOILLIE Nicolas SOYEZ	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
Vacataires : Béatrice BECAR Marine COPIN Élisabeth KORCZ Adeline TISON		
Unité Marchés Complexes		
Jean-François BARBET Sophie BIREMBAUX Élisabeth DESPLANQUES Florence DESTEIRDT Aurélie MALADRY	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
Unité Prestations Sociales RNF		
Véronique KOS Danielle LEPRETRE Ghislaine ROBYN	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait

Article 9 :

Les référents des BOP désignés à l'article 3 du présent arrêté m'adresseront un compte rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de la performance des budgets opérationnels arrêtés aux 30 avril, 31 août et 31 décembre.

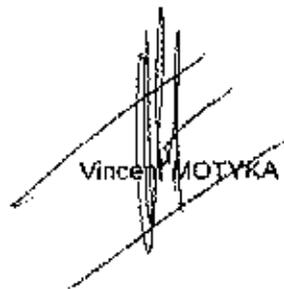
Les subdélégués ci-dessus nommés aux articles 1 et 3 devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la Division Marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signés dans le cadre de cette délégation.

Article 10 :

Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord, au Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de la Somme et à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Département de l'Oise accompagnée d'un spécimen de signature des agents habilités.

Fait à Lille, le 07 FEV. 2017

le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France



Vincent MOTYKA